



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Lionel MATHIA

Dossier N° 2021-08-02044

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



ERP



Adresse de l'immeuble

1 Rue des remparts

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Date d'édition du dossier

12/08/2021

Donneur d'ordre

Lionel MATHIA



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> 1 Rue des remparts	<u>Date d'édition du dossier</u> 12/08/2021	<u>Réf. cadastrale</u> Non communiquées
65200 BAGNERES DE BIGORRE	<u>Donneur d'ordre</u> Lionel MATHIA	<u>N° lot</u> Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Présence de situation(s) de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti : étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 11/08/2022
Location : 11/08/2027



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
11/02/2022



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 11/08/2024
Location : 11/08/2027



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 11/08/2024
Location : 11/08/2027



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Inondation) – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
11/02/2022



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Mr Lionel MATHIA
Dossier N° 2021-08-02044



DPE

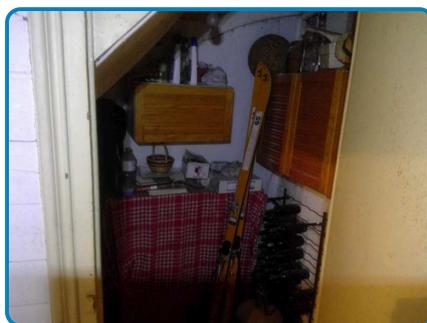
Mission non réalisée

Motif : Absence de mecanisme de chauffage

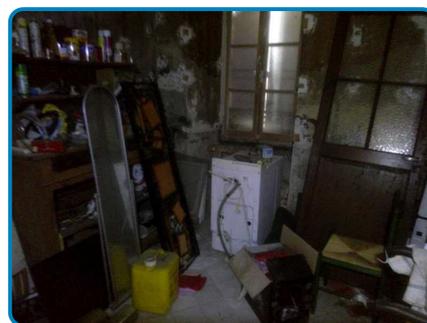
Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée
Chaufferie



Maison principale Rez de chaussée Placard
sous escalier



Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Entrée



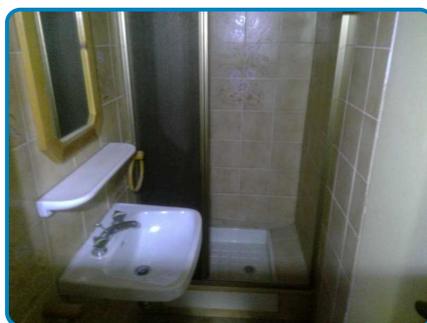
Maison principale Rez de chaussée Montée
1er étage



Maison principale Rez de chaussée
Extérieur



Maison principale 1er étage Palier



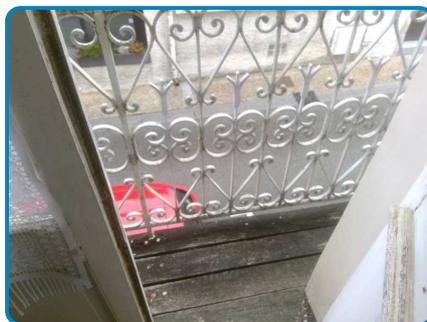
Maison principale 1er étage Salle d'eau



Maison principale 1er étage WC



Maison principale 1er étage Cuisine



Maison principale 1er étage Balcon



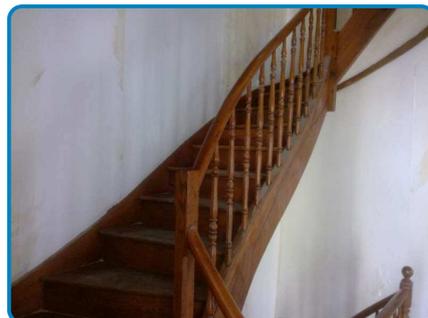
Maison principale 1er étage Chambre 1



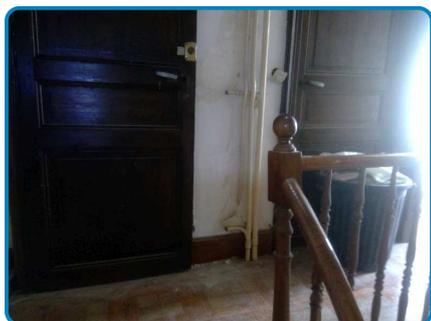
Maison principale 1er étage Balcon 2



Maison principale 1er étage Balcon 3



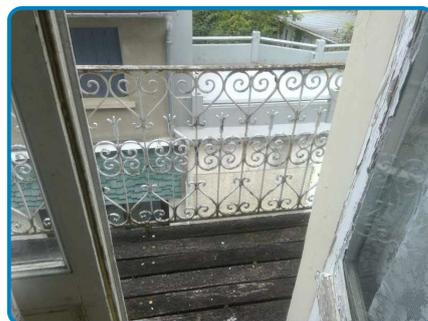
Maison principale 2ème étage Montée
2ème étage



Maison principale 2ème étage Palier



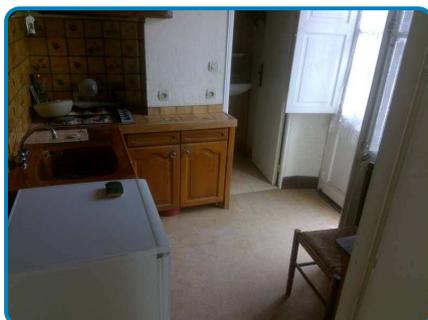
Maison principale 2ème étage Chambre 4



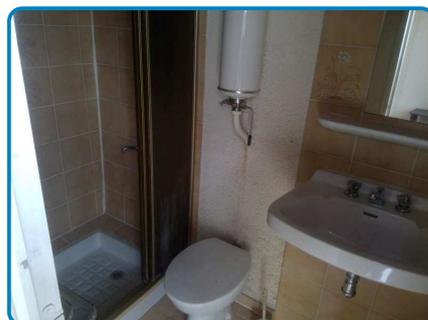
Maison principale 2ème étage Balcon



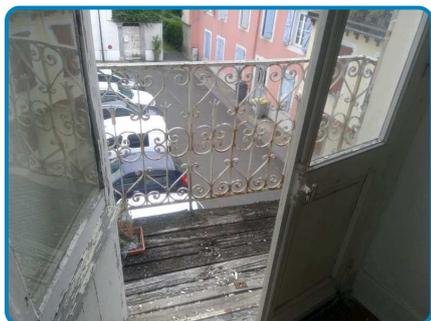
Maison principale 2ème étage Balcon 2



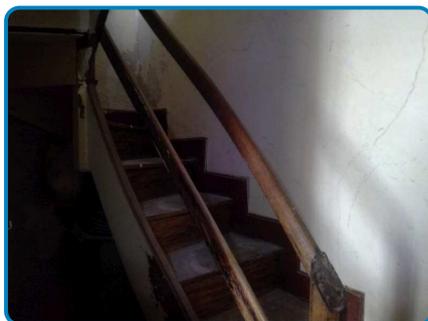
Maison principale 2ème étage Cuisine



Maison principale 2ème étage Salle d'eau



Maison principale 2ème étage Balcon 3



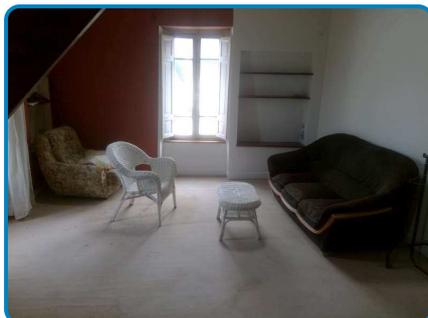
Maison principale 2ème étage Cage
escalier



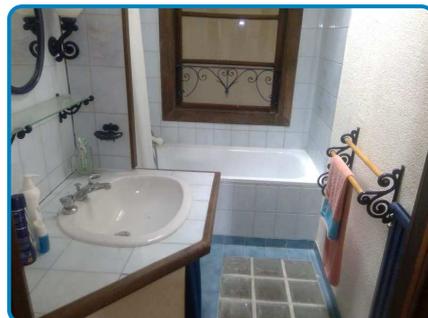
Maison principale 3ème étage Palier



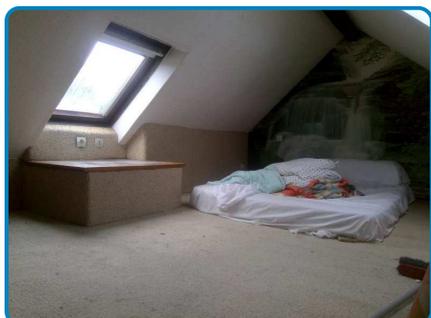
Maison principale 3ème étage Cuisine



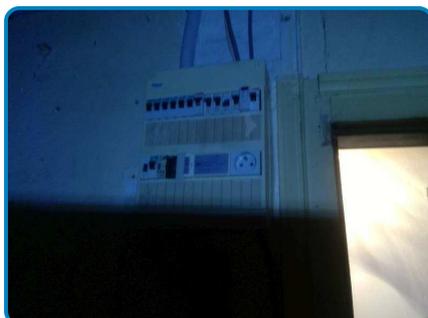
Maison principale 3ème étage Salon



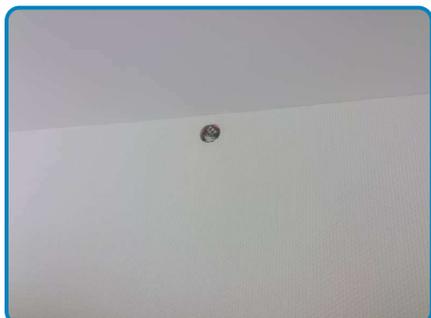
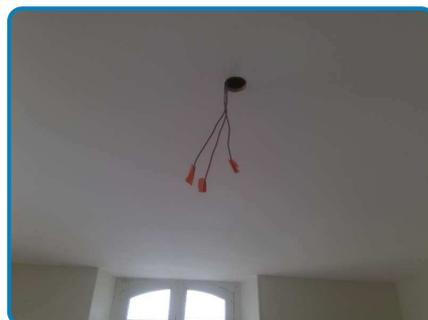
Maison principale 3ème étage Salle de bain
et wc



Maison principale 4ème étage Mezzanine



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1





CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Mr Lionel MATHIA
Dossier N° 2021-08-02044





CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Lionel MATHIA

Dossier N° 2021-08-02044 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **1 Rue des remparts**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Non communiquée**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Lionel MATHIA – 24 Chemin des lavandières 30920 CODOGNAN France**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-08-02044 #A**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
20	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

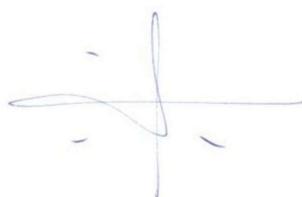
Visite effectuée le **11/08/2021**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **12/08/2021**

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier : Pièce vérifiée partiellement en raison des nombreux objets lourds et encombrants.

Maison principale Rez de chaussée Pièce : Pièce vérifiée partiellement en raison des nombreux objets lourds et encombrants.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

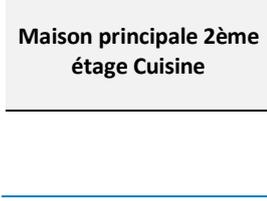
LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Chaufferie 	1	Plancher Carrelage		
	2	Plancher Béton		
	3	Plinthe(s) Bois Peinture		
	4	Mur Plâtre Peinture (A)		
	5	Mur Plâtre Peinture (B)		
	6	Mur Plâtre Peinture (C)		
	7	Mur Plâtre Peinture (D)		
	8	Mur Faïence (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	9	Mur Faïence (C)			
	10	Mur Bois (A)			
	11	Mur Bois (B)			
	12	Plafond Plâtre Peinture			
	13	Cadre porte Bois --- (Mur A)			
	14	Porte Bois Peinture (Mur B)			
	15	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)			
	16	Volet Bois Peinture (Mur D)			
	17	Garde Corps / Rampe / main courante Bois (Mur D)			
	18	Conduit(s) de fluide Métal		D2 	
	19	Conduit(s) de fluide Pvc		D3 	
	20	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D1  	
	21	Plafond Bois Peinture			
	22	Plafond Solives bois ---			
	Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier 	23	Plancher Béton		
		24	Mur Plâtre Peinture (B)		
		25	Mur Plâtre Peinture (C)		
		26	Mur Plâtre Peinture (D)		
		27	Escalier Bois		
		28	Mur Bois (A)		
		29	Plafond Bois Peinture		
		30	Porte Bois Peinture (Mur A)		
31		Conduit(s) de fluide Pvc		D4 	
Maison principale Rez de chaussée Pièce 		32	Plancher Carrelage		
	33	Mur Plâtre Peinture (A)			
	34	Mur Plâtre Peinture (B)			
	35	Mur Plâtre Peinture (C)			
	36	Mur Plâtre Peinture (D)			
	37	Mur Plâtre Peinture (E)			
	38	Soubassement murs Bois Peinture (Mur E)			
	39	Plafond Plâtre Peinture			
	40	Porte Bois Vernie (Mur A)			
	41	Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur D)			
	42	Fenêtre droite Bois Peinture (Mur D)			
	43	Volet gauche Bois Peinture (Mur D)			
	44	Volet droite Bois Peinture (Mur D)			
	45	Garde Corps / Rampe / main courante gauche Métal (Mur D)			
	46	Garde Corps / Rampe / main courante droite Métal (Mur D)			
47	Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur B)		D5 		
48	Conduit(s) de fluide Pvc		D6 		
Maison principale Rez de chaussée Entrée	49	Plancher Carrelage			
	50	Plinthe(s) Bois Peinture			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	51	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	52	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	53	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	54	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	55	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	56	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	57	Plafond Lambris bois		
	58	Escalier Bois		
	59	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	60	Conduit(s) de fluide Métal		D7 
	61	Porte Bois Vernie (Mur B)		
	62	Cadre porte Bois Peinture (Mur F)		
	Maison principale Rez de chaussée Montée 1er étage 	63	Escalier Bois	
64		Plancher Bois Vernie		
65		Plinthe(s) Bois Verni		
66		Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
67		Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
68		Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
69		Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Rez de chaussée Extérieur 	413	Mur Enduit ciment		
	414	Mur Crépi ---		
	415	Toiture Ardoises naturelles		
	416	Toiture Tuiles mécaniques		
	417	Porte Bois Vernie		
	418	Porte fenêtre Bois		
	419	Fenêtre Bois Peinture		
	420	Volet Bois Peinture		
	421	Conduit(s) de fluide Maçonné		D31 
	422	Conduit(s) de fluide Métal		D32 
	423	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
Maison principale 1er étage Palier 	154	Plancher Bois Vernie		
	155	Plancher Revêtement plastique collé		D34 
	156	Plinthe(s) Bois Verni		
	157	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	158	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	159	Plafond Plâtre Peinture		
	160	Cadre porte Bois Peinture (Mur C)		
	161	Cadre porte Bois Peinture (Mur D)		
162	Conduit(s) de fluide Métal		D9 	
Maison principale 1er	163	Poteaux Bois		
	164	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
	165	Plancher Revêtement plastique collé		D35 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
étage Salle d'eau 	166	Plinthe(s) Faïence		
	167	Mur Plâtre Peinture (A)		
	168	Mur Plâtre Peinture (B)		
	169	Mur Plâtre Peinture (C)		
	170	Mur Faïence (A)		
	171	Mur Faïence (C)		
	172	Mur Faïence (D)		
	173	Plafond Lambris bois		
	174	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	175	Cadre porte Bois Peinture (Mur B)		
	176	Conduit(s) de fluide Métal		D10 
Maison principale 1er étage WC 	177	Conduit(s) de fluide Pvc		D11 
	178	Plancher Revêtement plastique collé		D36 
	179	Plinthe(s) Faïence		
	180	Mur Plâtre Peinture (A)		
	181	Mur Plâtre Peinture (B)		
	182	Mur Plâtre Peinture (C)		
	183	Mur Plâtre Peinture (D)		
	184	Mur Plâtre Peinture (E)		
	185	Plafond Lambris bois		
	186	Cadre porte Bois Peinture (Mur A)		
	187	Fenêtre Bois Verni (Mur D)		
Maison principale 1er étage Cuisine 	188	Conduit(s) de fluide Métal		D12 
	189	Conduit(s) de fluide Pvc		D13 
	190	Plancher Revêtement plastique collé		D37 
	191	Plinthe(s) Bois Verni		
	192	Mur Plâtre Peinture (A)		
	193	Mur Plâtre Peinture (B)		
	194	Mur Plâtre Peinture (C)		
	195	Mur Plâtre Peinture (D)		
	196	Mur Faïence (C)		
	197	Mur Faïence (D)		
	198	Plafond Lambris bois		
Maison principale 1er étage Balcon	199	Porte Bois Peinture (Mur B)		
	200	Porte fenêtre Bois (Mur B)		
	201	Cadre porte Bois Peinture (Mur A)		
	202	Conduit(s) de fluide Métal		D14 
	203	Conduit(s) de fluide Pvc		D15 
	204	Plancher Bois Vernie		
	205	Mur Enduit ciment		
	206	Mur Bois		
	207	Porte fenêtre Bois (Mur A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
 Maison principale 1er étage Chambre 1 	208	Garde Corps / Rampe / main courante Métal			
	209	Plancher Bois Vernie			
	210	Plinthe(s) Bois Peinture			
	211	Mur Plâtre Peinture (A)			
	212	Mur Plâtre Peinture (B)			
	213	Mur Plâtre Peinture (C)			
	214	Mur Plâtre Peinture (D)			
	215	Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
	216	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	217	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
	218	Mur Plâtre Papier-Peint (D)			
	219	Plafond Plâtre Peinture			
	220	Cadre porte Bois Peinture (Mur A)			
	221	Porte fenêtre Bois (Mur B)			
	222	Porte fenêtre Bois (Mur C)			
	223	Volet intérieur Bois Peinture (Mur B)			
	224	Conduit(s) de fluide Métal		D16 	
	225	Volet Bois Peinture (Mur C)			
	Maison principale 1er étage Balcon 2 	226	Plancher Bois Vernie		
		227	Mur Enduit ciment		
		228	Mur Bois		
229		Porte fenêtre Bois (Mur A)			
Maison principale 1er étage Balcon 3 	230	Garde Corps / Rampe / main courante Métal			
	231	Volet Bois Peinture			
	232	Plancher Bois Vernie			
	233	Mur Enduit ciment			
Maison principale 2ème étage Montée 2ème étage 	235	Porte fenêtre Bois (Mur A)			
	236	Garde Corps / Rampe / main courante Métal			
	237	Escalier Bois			
	238	Plinthe(s) Bois Verni			
	239	Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
	240	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	241	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
	242	Mur Plâtre Papier-Peint (D)			
	243	Plancher Bois Vernie			
	244	Plafond Plâtre Peinture			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	245	Plafond Lambris bois		
	246	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
Maison principale 2ème étage Palier 	247	Plancher Revêtement plastique collé		D33 
	248	Plinthe(s) Bois Verni		
	249	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	250	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	251	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	252	Plafond Lambris bois		
	253	Porte Bois Vernie (Mur B)		
	254	Porte Bois Vernie (Mur C)		
	255	Porte Bois Vernie (Mur D)		
	256	Conduit(s) de fluide Métal		D8 
Maison principale 2ème étage Chambre 4 	257	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
	272	Plancher Bois Vernie		
	273	Plinthe(s) Bois Peinture		
	274	Mur Toile de verre Peinture (A)		
	275	Mur Toile de verre Peinture (B)		
	276	Mur Toile de verre Peinture (C)		
	277	Mur Toile de verre Peinture (D)		
	278	Mur Toile de verre Peinture (E)		
	279	Plafond Plâtre Peinture		
	280	Porte Bois Vernie (Mur A)		
Maison principale 2ème étage Balcon 	281	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	282	Porte fenêtre Bois (Mur C)		
	283	Porte fenêtre Bois (Mur D)		
	284	Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur B)		D19 
	285	Conduit(s) de fluide Métal		D20 
Maison principale 2ème étage Balcon 2 	286	Plancher Bois Vernie		
	287	Mur Enduit ciment		
	288	Mur Bois		
	289	Porte fenêtre Bois (Mur A)		
Maison principale 2ème étage Cuisine 	290	Garde Corps / Rampe / main courante Métal		
	291	Volet Bois Peinture		
	292	Plancher Bois Vernie		
	293	Mur Bois Peinture		
	295	Porte fenêtre Bois (Mur A)		
296	Garde Corps / Rampe / main courante Métal			
	412	Mur Enduit ciment		
	297	Plancher Revêtement plastique collé		D38 
	298	Plinthe(s) Bois Verni		
	299	Mur Plâtre Peinture (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	300	Mur Plâtre Peinture (B)		
	301	Mur Plâtre Peinture (C)		
	302	Mur Plâtre Peinture (D)		
	303	Mur Faïence (B)		
	304	Mur Faïence (C)		
	305	Plafond Lambris bois		
	306	Porte Bois Vernie (Mur B)		
	307	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	308	Porte Bois Peinture (Mur C)		
	309	Porte fenêtre Bois (Mur D)		
	310	Conduit(s) de fluide Métal		D21 
	311	Conduit(s) de fluide Pvc		D22 
Maison principale 2ème étage Salle d'eau	312	Volet intérieur Bois Peinture		
	313	Plancher Carrelage		
	314	Plinthe(s) Faïence		
	315	Mur Faïence (C)		
	316	Mur Faïence (D)		
	317	Mur Faïence (E)		
	318	Mur Plâtre Peinture (A)		
	319	Mur Plâtre Peinture (B)		
	320	Mur Plâtre Peinture (C)		
	321	Mur Plâtre Peinture (D)		
	322	Mur Plâtre Peinture (E)		
	323	Mur Plâtre Peinture (F)		
	324	Plafond Lambris bois		
	325	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	326	Conduit(s) de fluide Métal		D23 
	327	Conduit(s) de fluide Pvc		D24 
	Maison principale 2ème étage Balcon 3	328	Plancher Bois Vernie	
329		Mur Enduit ciment		
330		Mur Bois		
331		Porte fenêtre Bois (Mur A)		
332		Garde Corps / Rampe / main courante Métal		
Maison principale 2ème étage Cage escalier	258	Plancher Bois Vernie		
	259	Escalier Bois		
	260	Mur Plâtre Peinture (A)		
	261	Mur Plâtre Peinture (B)		
	262	Mur Plâtre Peinture (C)		
	263	Mur Plâtre Peinture (D)		
	264	Mur Enduit ciment (B)		
	265	Mur Enduit ciment (C)		
	266	Plafond Plâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	267	Plafond Bois Peinture		
	268	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	269	Conduit(s) de fluide Pvc		D18 
	270	Conduit(s) de fluide Métal		D17 
	271	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
	342	Volet Bois Verni		
Maison principale 3ème étage Palier	333	Plancher Bois Vernie		
	334	Plancher Revêtement plastique collé		D39 
	335	Mur Plâtre Peinture (A)		
	336	Mur Plâtre Peinture (B)		
	337	Mur Plâtre Peinture (C)		
	338	Mur Plâtre Peinture (D)		
	339	Plafond Plâtre Peinture		
	340	Porte Bois Peinture (Mur C)		
	341	Plinthe(s) Bois Verni		
	Maison principale 3ème étage Cuisine	343	Plancher Revêtement plastique collé	
344		Plinthe(s) Bois Peinture		
345		Mur Plâtre Peinture (A)		
346		Mur Plâtre Peinture (B)		
347		Mur Plâtre Peinture (C)		
348		Mur Plâtre Peinture (D)		
349		Mur Plâtre Peinture (E)		
350		Mur Plâtre Peinture (F)		
351		Mur Plâtre Peinture (G)		
352		Mur Faïence (F)		
353		Mur Faïence (G)		
354		Mur Plâtre Moquette (D)		
355		Mur Plâtre Moquette (E)		
356		Plafond Plâtre Peinture		
357		Porte Bois Peinture (Mur A)		
358		Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
359		Volet intérieur Bois Peinture (Mur D)		
360	Conduit(s) de fluide Maçonné		D25 	
361	Conduit(s) de fluide Métal		D26 	
362	Conduit(s) de fluide Pvc		D27 	
363	Garde Corps / Rampe / main courante Bois			
Maison principale 3ème étage Salon	364	Plancher Moquette fixée		
	365	Plinthe(s) Bois Peinture		
	366	Mur Plâtre Peinture (A)		
	367	Mur Plâtre Peinture (B)		
	368	Mur Plâtre Peinture (C)		
	369	Mur Plâtre Peinture (D)		
370	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
371	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	372	Mur Brique (B)		
	373	Mur Toile de verre Peinture (C)		
	374	Mur Toile de verre Peinture (D)		
	375	Plafond Plâtre Peinture		
	376	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	377	Porte Bois Vernie (Mur A)		
	378	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	379	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)		
	380	Volet intérieur Bois Peinture (Mur B)		
	381	Volet intérieur Bois Peinture (Mur C)		
	382	Conduit(s) de fluide Métal		D28 
410	Escalier Bois			
411	Plafond Plâtre Papier-Peint			
Maison principale 3ème étage Salle de bain et wc 	383	Plancher Carrelage		
	384	Plancher Verre		
	385	Plinthe(s) Faïence		
	386	Mur Plâtre Peinture (A)		
	387	Mur Plâtre Peinture (B)		
	388	Mur Plâtre Peinture (C)		
	389	Mur Plâtre Peinture (D)		
	390	Mur Faïence (A)		
	391	Mur Faïence (B)		
	392	Mur Faïence (C)		
	393	Mur Faïence (D)		
394	Plafond Plâtre Peinture			
395	Porte Bois Vernie (Mur A)			
396	Fenêtre Bois Verni (Mur C)			
397	Conduit(s) de fluide Métal		D29 	
398	Conduit(s) de fluide Pvc		D30 	
Maison principale 4ème étage Mezzanine 	399	Plancher Moquette fixée		
	400	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	401	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	402	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	403	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	405	Escalier Bois		
	406	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	407	Fenêtre Bois Verni		
	408	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
409	Plafond Charpente traditionnelle bois			

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH				
20	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie				D1/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
18	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie				D2			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
19	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie				D3			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
31	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier				D4			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
47	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Pièce	B			D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
48	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Pièce				D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
60	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Entrée				D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
155	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Palier	SO			D34			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
162	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Palier				D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
165	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Salle d'eau	SO		D35			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
176	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau			D10			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
177	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau			D11			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
178	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage WC	SO		D36			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
188	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC			D12			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
189	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage WC			D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
190	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 1er étage Cuisine	SO		D37			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
202	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Cuisine			D14			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
203	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Cuisine			D15			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
224	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 1			D16			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
247	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 2ème étage Palier	SO		D33			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
256	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Palier			D8			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
269	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Cage escalier			D18			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
270	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Cage escalier			D17				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
284	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Chambre 4	B		D19				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
285	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Chambre 4			D20				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
297	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 2ème étage Cuisine	SO		D38				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
310	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Cuisine			D21				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
311	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Cuisine			D22				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
326	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Salle d'eau			D23				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
327	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Salle d'eau			D24				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
334	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 3ème étage Palier	SO		D39				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
343	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale 3ème étage Cuisine	SO		D40				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
360	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 3ème étage Cuisine			D25				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
361	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 3ème étage Cuisine			D26				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
362	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 3ème étage Cuisine			D27			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
382	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 3ème étage Salon			D28			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
397	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 3ème étage Salle de bain et wc			D29			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
398	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 3ème étage Salle de bain et wc			D30			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
421	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D31			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
422	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D32			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/5 : Maison principale - 3ème étage
- Planche 5/5 : Maison principale - 4ème étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1 Rue des remparts 65200 BAGNERES DE BIGORRE
N° dossier : 2021-08-02044			
N° planche : 1/5	Version : 1	Type : Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

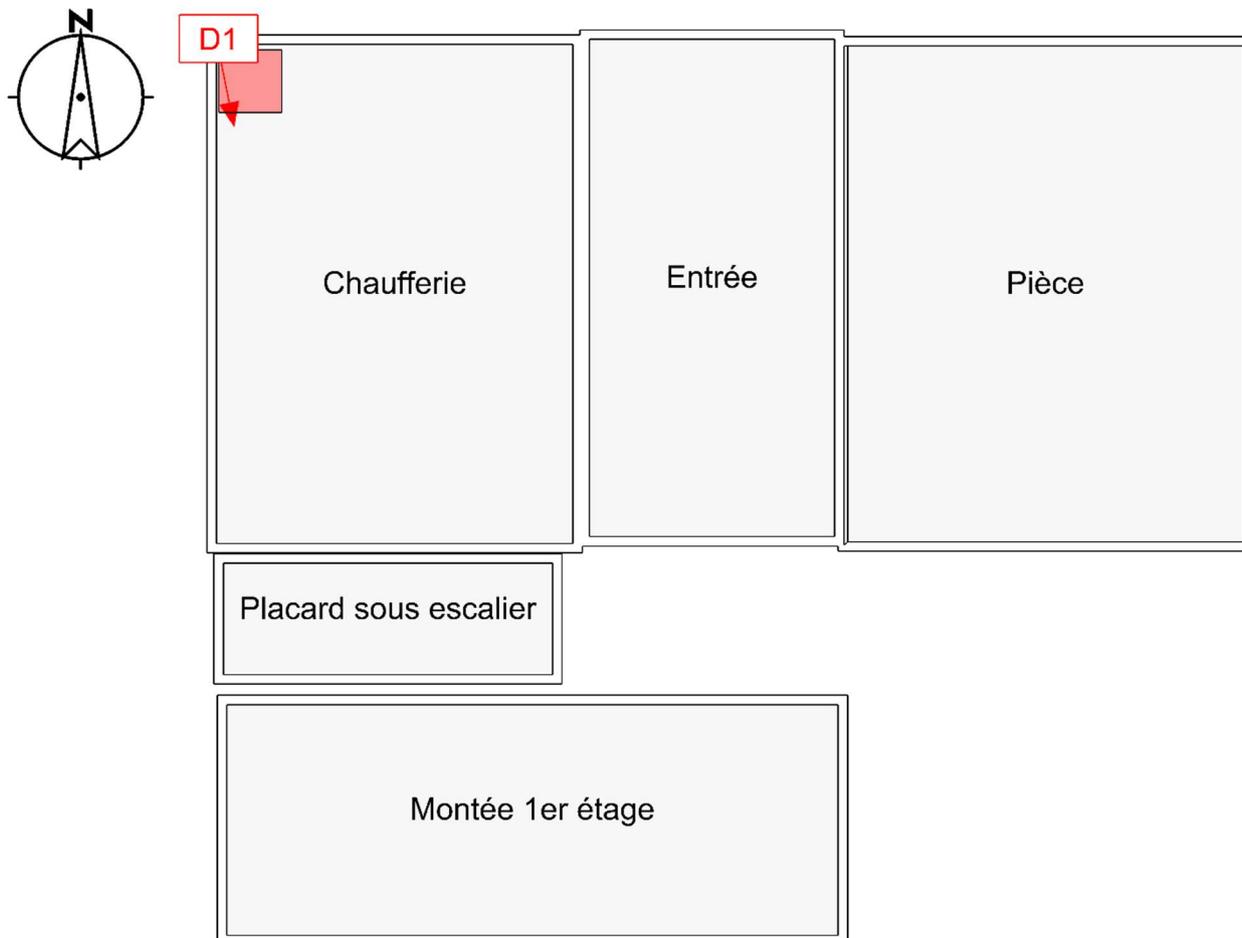


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1 Rue des remparts 65200 BAGNERES DE BIGORRE	
<i>N° dossier :</i> 2021-08-02044				
<i>N° planche :</i> 2/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

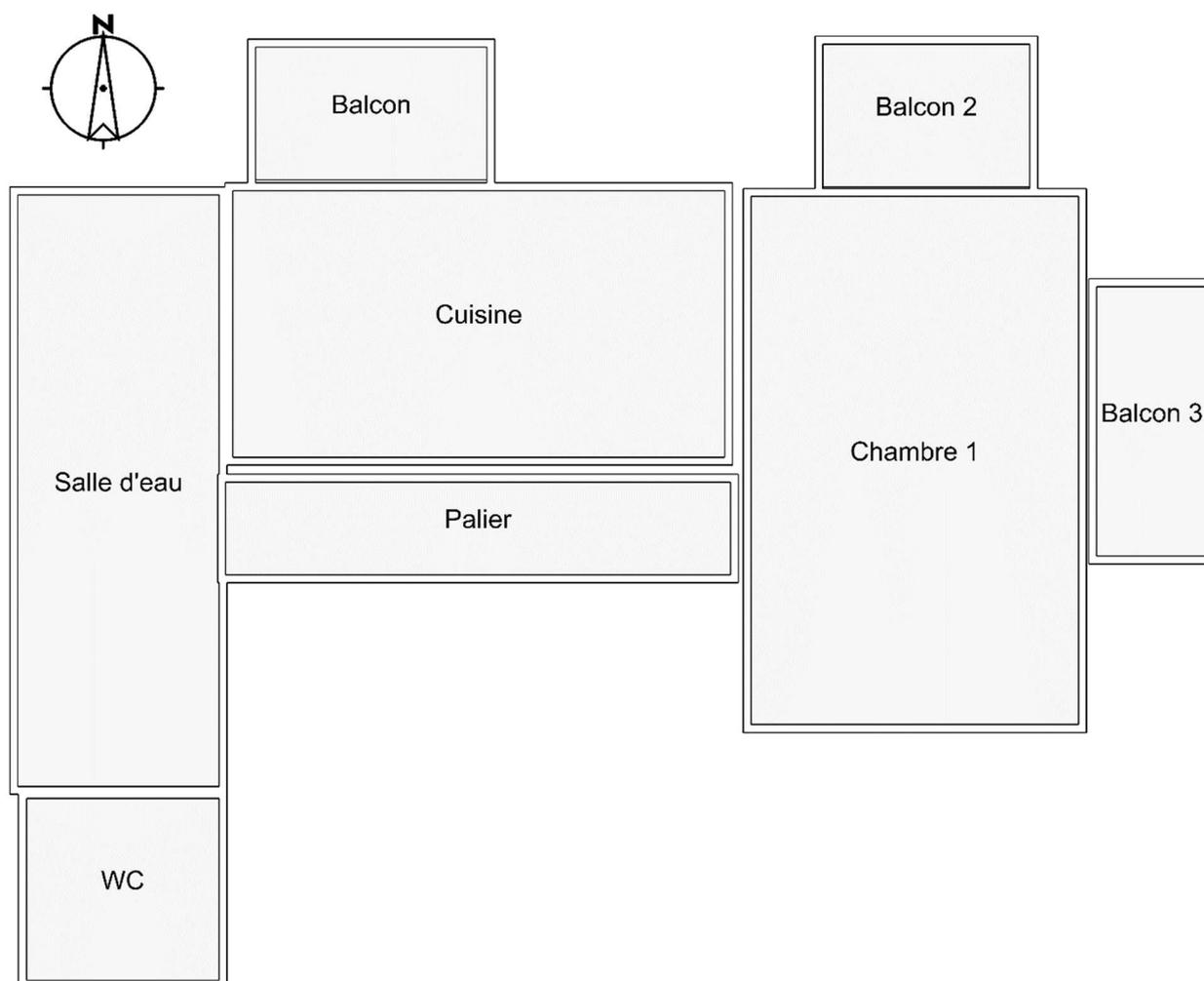


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1 Rue des remparts 65200 BAGNERES DE BIGORRE	
<i>N° dossier :</i> 2021-08-02044				
<i>N° planche :</i> 3/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

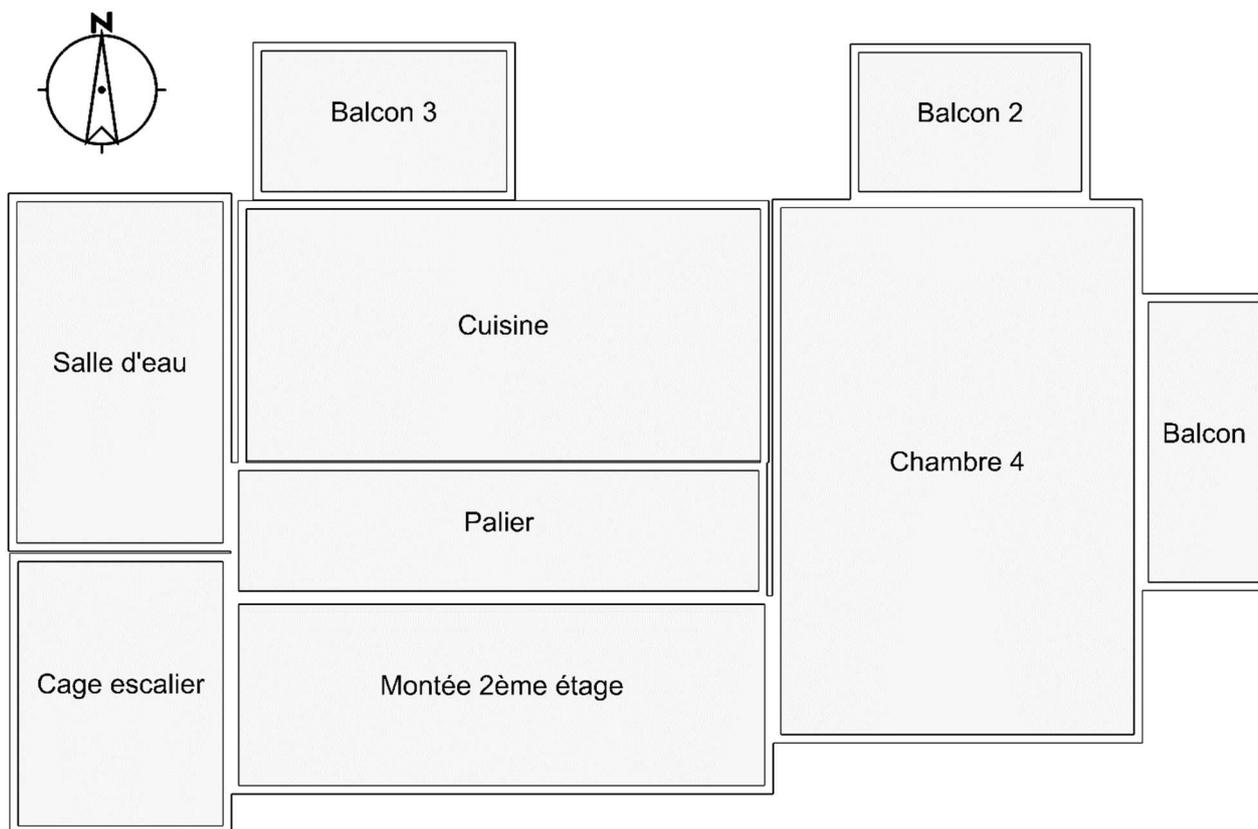


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1 Rue des remparts 65200 BAGNERES DE BIGORRE	
<i>N° dossier :</i> 2021-08-02044				
<i>N° planche :</i> 4/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 3ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

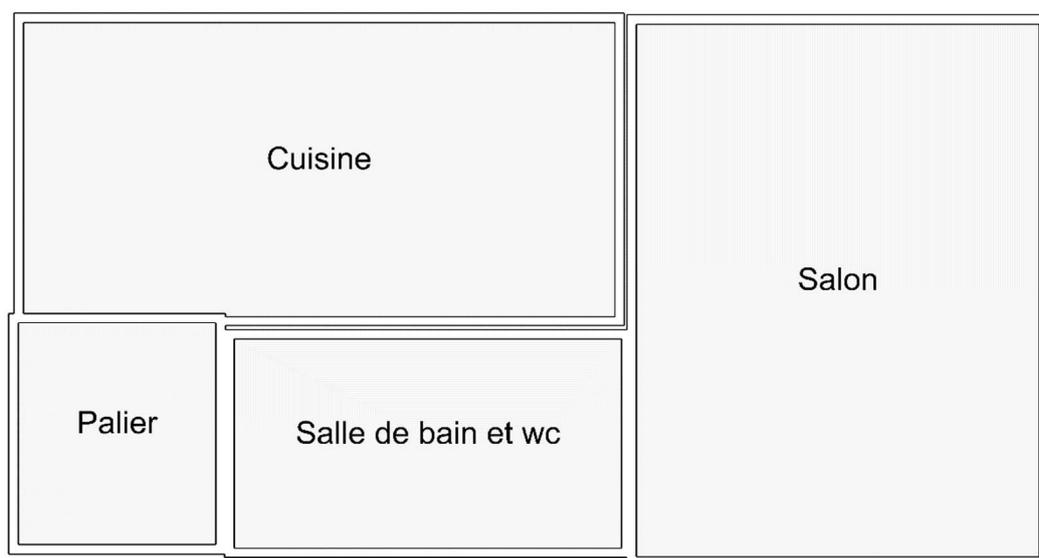
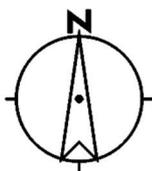


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1 Rue des remparts 65200 BAGNERES DE BIGORRE
<i>N° dossier :</i> 2021-08-02044	
<i>N° planche :</i> 5/5 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 4ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

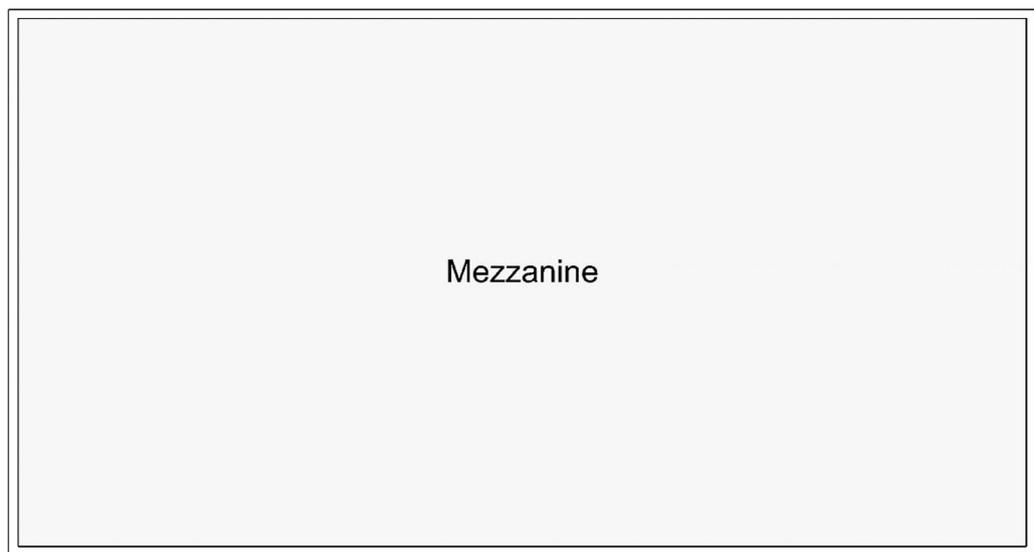
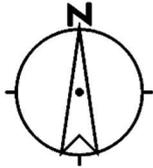


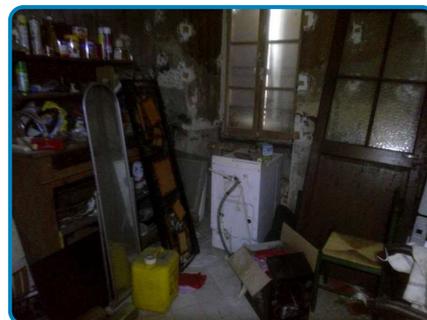
Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée
Chaufferie



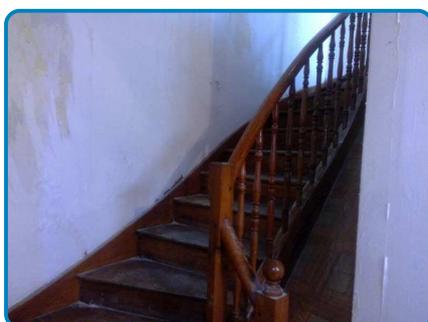
Maison principale Rez de chaussée Placard
sous escalier



Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée Montée
1er étage



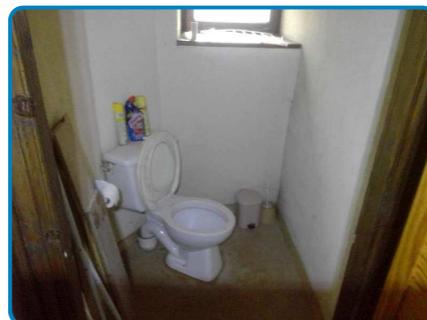
Maison principale Rez de chaussée
Extérieur



Maison principale 1er étage Palier



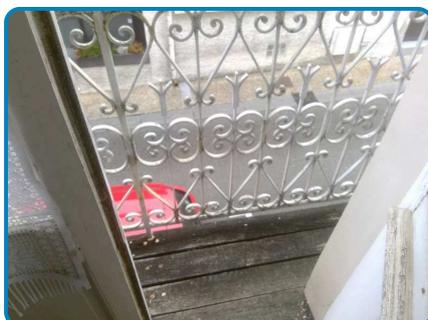
Maison principale 1er étage Salle d'eau



Maison principale 1er étage WC



Maison principale 1er étage Cuisine



Maison principale 1er étage Balcon



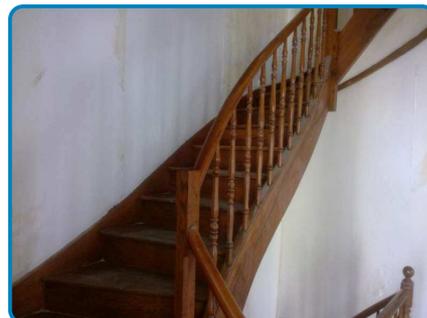
Maison principale 1er étage Chambre 1



Maison principale 1er étage Balcon 2



Maison principale 1er étage Balcon 3



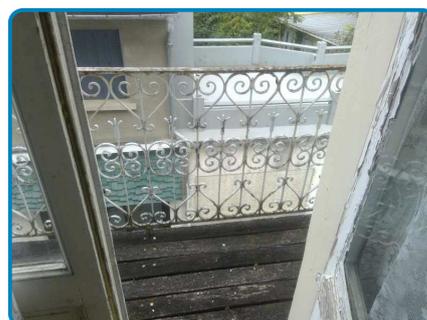
Maison principale 2ème étage Montée
2ème étage



Maison principale 2ème étage Palier



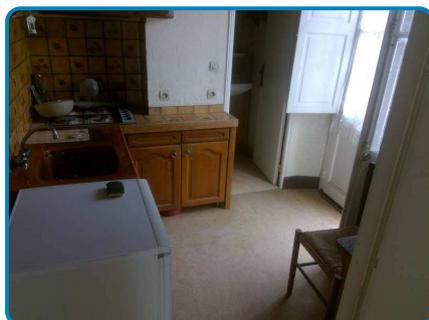
Maison principale 2ème étage Chambre 4



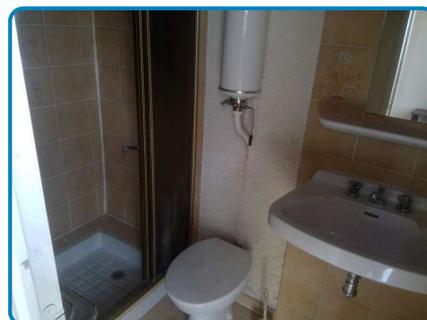
Maison principale 2ème étage Balcon



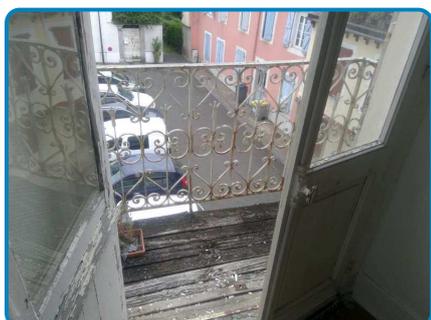
Maison principale 2ème étage Balcon 2



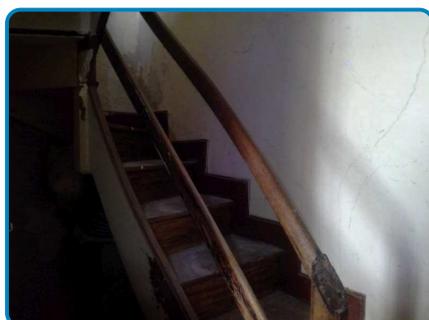
Maison principale 2ème étage Cuisine



Maison principale 2ème étage Salle d'eau



Maison principale 2ème étage Balcon 3



Maison principale 2ème étage Cage
escalier



Maison principale 3ème étage Palier



Maison principale 3ème étage Cuisine



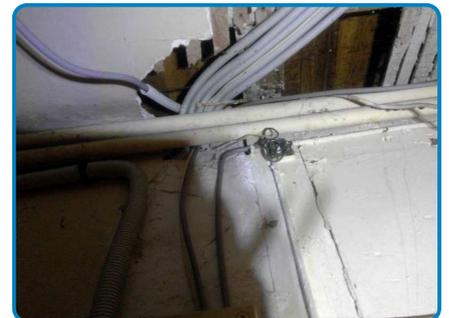
Maison principale 3ème étage Salon



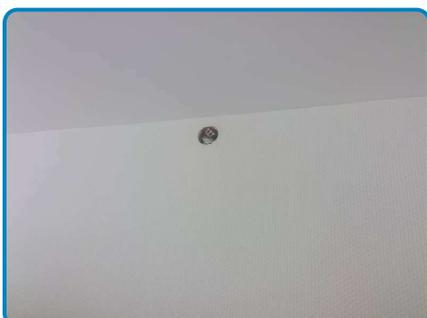
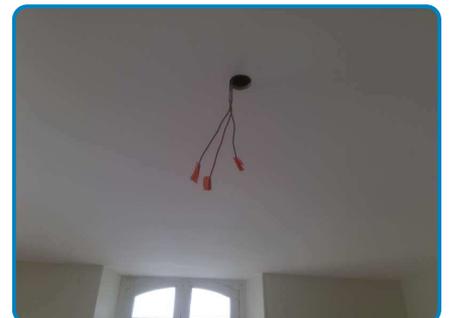
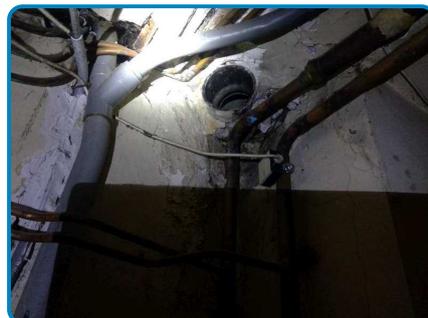
Maison principale 3ème étage Salle de bain
et wc



Maison principale 4ème étage Mezzanine



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

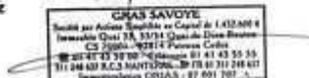
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



QUALIXPERT

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

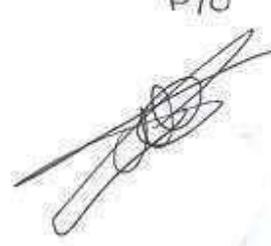
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version X 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - www.qualixpert.com
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPRE 433 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **1 Rue des remparts**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr Lionel MATHIA – 24 Chemin des lavandières 30920 CODOGNAN France**
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **12/08/2021**

Mission réalisée le : **11/08/2021**

Auteur du constat : **Baptiste FERNANDEZ**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS
Horizon Pbi n°090401**

N° de série : **16Cd109.003.16**

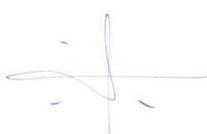
Date chargement source : **16032016**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non
Par des enfants mineurs : Oui Non
Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	367	2	306	23	4	32
Pourcentage	100,00 %	0.54 %	83.38 %	6.27 %	1.09 %	8.72 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-08-02044 #P**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : **Non communiquée**

Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Présence de situation(s) de risque de saturnisme infantile.

Validité du présent constat : 1 an (11/08/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (11/08/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

En application de l'Article L1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
701					Mesure test	1,0			

Maison principale Rez de chaussée Chaufferie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Cadre porte	Bois	---	Ouvrant	0,4		0	
3					Dormant	0,5			
4					Gauche	0,1			
5		Conduit(s) de fluide	Fibres ciment		Droite	0,3		0	
6	Droite				9,0				
7		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	9,0	ND	1	
8	Gauche				0,4				
9		Conduit(s) de fluide	Pvc		Droite	0,4		0	
10	Dormant				19,0				
11	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	19,0	ND	1	
12					Ouvrant	19,0			
13	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	19,0	EU	2	Usure par friction
14					Droite	9,0			
15	D	Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	9,0	ND	1	
16					> 1 m	18,0			
17	A	Mur	Bois		< 1 m	18,0	D	3	Écaillage
18					> 1 m	15,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
19					< 1 m	15,0			
20	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
21					> 1 m	0,2			
22					< 1 m	0,4			
23	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,6		0	
24					> 1 m	0,2			
25	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
26					> 1 m	18,4			
27	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	18,4	D	3	Écaillage
28					> 1 m	9,0			
29	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	9,0	D	3	Pulvérisation – Écaillage
30					> 1 m	19,6			
31	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	19,6	D	3	Écaillage
32					Nord	0,4			
33	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,4		0	
34					Nord	0,4			
35	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
36					Nord	0,1			
37	PL	Plafond	Solives bois	---	Sud	0,1		0	
38					Sud	0,4			
39	SO	Plancher	Béton		Nord	0,5		0	
40					Nord	0,2			
41	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,4		0	
42					Droite	3,1			
43		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	3,1	D	3	Pulvérisation
44					Dormant	16,4			
45	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	16,4	D	3	Écaillage
46					2,9	ND			
47	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture	2,9	ND	1		

Nombre d'unités de diagnostic : **24**
 Nombre d'unités de classe 3 : **7**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **46**
 % d'unités de classe 3 : **29 %**

Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
48		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,1		0	
49					Droite	0,5			
50		Escalier	Bois		Gauche	0,4		0	
51					Droite	0,6			
52	A	Mur	Bois		> 1 m	2,4	ND	1	
53					< 1 m	2,4			
54	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
55					> 1 m	0,6			
56	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
57					< 1 m	0,6			
58	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
59					> 1 m	0,6			
60	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
101	D	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
102	D	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
103	D	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **21**

Nombre de mesures : **38**

Nombre d'unités de classe 3 : **4**

% d'unités de classe 3 : **19 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
104	F	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
105					Dormant	0,2			
106		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,4		0	
107					Droite	0,5			
108		Escalier	Bois		Droite	0,2		0	
109					Gauche	0,5			
110	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
111					> 1 m	0,5			
112	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
113					< 1 m	0,5			
114	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
115					< 1 m	0,5			
116	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
117					< 1 m	0,6			
118	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
119					< 1 m	0,6			
120	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
121					< 1 m	0,3			
122	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,1		0	
123					Nord	0,5			
124	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,4		0	
125					Sud	0,6			
126		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
127					Droite	0,5			
128	A	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,4		0	
129					Ouvrant	0,6			
130	B	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,6		0	
131					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **28**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Montée 1er étage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
132		Escalier	Bois		Droite	0,5		0	
133	Gauche				0,6				
134		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,1		0	
135	Droite				0,1				
136	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
137					< 1 m	0,6			
138	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
139					> 1 m	0,4			
140	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
141					< 1 m	0,4			
142	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
143					Sud	0,4			
144	SO	Plancher	Bois	Vernie	Sud	0,1		0	
145					Nord	0,6			
146		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
147					Droite	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
148		Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
149					Ouvrant	0,4			
150		Conduit(s) de fluide	Maçoné		Gauche	0,1		0	
151					Droite	0,2			
152		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,4		0	
153					Droite	0,6			
154		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
155					Ouvrant	0,4			
156		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
157					Dormant	0,5			
158		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Droite	0,3		0	
159					Gauche	0,4			
160		Mur	Crépi	---	> 1 m	0,1		0	
161					< 1 m	0,5			
162		Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,3		0	
163					< 1 m	0,6			
164		Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,2		0	
165					Ouvrant	0,6			
166		Porte fenêtre	Bois		Dormant	0,5		0	
167					Ouvrant	0,6			
168		Toiture	Ardoises naturelles		Droite	0,3		0	
169					Gauche	0,4			
170	PL	Toiture	Tuiles		Gauche	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
204	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
205					> 1 m	0,5			
206	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
207					> 1 m	0,4			
208	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
209					> 1 m	0,4			
210	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
211					< 1 m	0,5			
212	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
213					> 1 m	0,6			
214	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,5		0	
215					Sud	0,6			
216	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Sud	0,2		0	
217					Nord	0,4			
218		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,4		0	
219					Droite	0,4			
220	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
221					Dormant	0,2			

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **26**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
222	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
223					Ouvrant	0,3			
224		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,2		0	
225					Droite	0,3			
226		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,2		0	
227					Droite	0,4			
228	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
229					Dormant	0,5			
230	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
231					Ouvrant	0,2			
232	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
233					< 1 m	0,6			
234	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
235					< 1 m	0,3			
236	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
237					< 1 m	0,4			
238	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
239					> 1 m	0,2			
240	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
241					> 1 m	0,6			
242	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,3		0	
243					Nord	0,6			
244	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Nord	0,1		0	
245					Sud	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
246		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,2		0	
247	Droite				0,6				

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **26**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
248	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
249					Ouvrant	0,6			
250		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,1		0	
251					Droite	0,1			
252		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,1		0	
253					Droite	0,5			
254	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,4		0	
255					> 1 m	0,5			
256	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
257					< 1 m	0,6			
258	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
259					< 1 m	0,6			
260	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
261					< 1 m	0,2			
262	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
263					> 1 m	0,4			
264	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
265					< 1 m	0,3			
266	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,1		0	
267					Sud	0,2			
268	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Nord	0,2		0	
269					Sud	0,5			
270		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
271					Gauche	0,5			
272	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
273					Ouvrant	0,6			
274	B	Porte fenêtre	Bois		Dormant	0,2		0	
275					Ouvrant	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **28**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Balcon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
276		Garde Corps / Rampe / main courante	Métal		Droite	17,0	D	3	Écaillage
277					Gauche	17,0			
278		Mur	Bois		> 1 m	2,5	ND	1	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
279					< 1 m	2,5			
280		Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,3		0	
281				> 1 m	0,6				
282	SO	Plancher	Bois	Vernie	Nord	0,1		0	
283					Sud	0,1			
284	A	Porte fenêtre	Bois		Ouvrant	0,3		0	
285					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **5** Nombre de mesures : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **1** % d'unités de classe 3 : **20 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
286	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
287					Dormant	0,1			
288		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,4		0	
289				Gauche	0,5				
290	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
291					> 1 m	0,6			
292	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
293					< 1 m	0,4			
294	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
295					> 1 m	0,4			
296	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
297					< 1 m	0,4			
298	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
299					> 1 m	0,5			
300	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
301					> 1 m	0,5			
302	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
303					< 1 m	0,6			
304	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
305					> 1 m	0,3			
306	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
307					Sud	0,2			
308	SO	Plancher	Bois	Vernie	Sud	0,3		0	
309					Nord	0,4			
310		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	4,5	EU	2	Traces de chocs
311					Gauche	4,5			
312	C	Porte fenêtre	Bois		Ouvrant	0,1		0	
313					Dormant	0,5			
314	B	Porte fenêtre - Extérieur	Bois		Dormant	3,7	ND	1	
315					Ouvrant	3,7			
316	B	Porte fenêtre - Intérieur	Bois		Dormant	3,7	ND	1	
317					Ouvrant	3,7			
318	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
319	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
320	B	Volet intérieur - Extérieur	Bois	Peinture		2,9	ND	1	
321	B	Volet intérieur - Intérieur	Bois	Peinture		2,9	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **20**
 Nombre de mesures : **36**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Balcon 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
322		Garde Corps / Rampe / main courante	Métal		Droite	15,0	D	3	Pulvéulence
323	Gauche				15,0				
324		Mur	Bois		> 1 m	6,3	EU	2	Microfissures
325	< 1 m				6,3				
326		Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
327	> 1 m				0,1				
328		Plancher	Bois	Vernie	Sud	0,1		0	
329	SO				Nord	0,2			
330		Porte fenêtre - Extérieur	Bois		Dormant	1,7	D	3	Écaillage
331	A				Ouvrant	1,7			
332		Porte fenêtre - Intérieur	Bois		Dormant	1,7	D	3	Écaillage
333	A				Ouvrant	1,7			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
 Nombre de mesures : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **3**
 % d'unités de classe 3 : **50 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Local présentant au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Balcon 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
334		Garde Corps / Rampe / main courante	Métal		Droite	15,0	D	3	Écaillage
335					Gauche	15,0			
336		Mur	Enduit ciment		> 1 m	5,8	D	3	Écaillage
337					< 1 m	5,8			
338		Plancher	Bois	Vernie	Sud	0,2		0	
339	SO				Nord	0,6			
340		Porte fenêtre - Extérieur	Bois		Dormant	3,7	D	3	Écaillage – Pulvéulence
341	A				Ouvrant	3,7			
342		Porte fenêtre - Intérieur	Bois		Dormant	3,7	D	3	Écaillage – Pulvéulence
343	A				Ouvrant	3,7			
344		Volet - Extérieur	Bois	Peinture		1,9	D	3	Écaillage
345		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		1,9	D	3	Écaillage

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre de mesures : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **6**
 % d'unités de classe 3 : **86 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Local présentant au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Montée 2ème étage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
346		Escalier	Bois		Gauche	0,1		0	
347	Droite				0,6				
348		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Droite	0,2		0	
349	Gauche				0,4				
350	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
351					> 1 m	0,4			
352	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
353					< 1 m	0,4			
354	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
355					> 1 m	0,6			
356	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
357					> 1 m	0,5			
358	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,4		0	
359					Nord	0,5			
360	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
361					Sud	0,3			
362	SO	Plancher	Bois	Vernie	Nord	0,2		0	
363					Sud	0,5			
364		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
365					Droite	0,3			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
366		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,1		0	
367	Droite				0,6				
368		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,1		0	
369	Droite				0,6				
370	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
371					> 1 m	0,6			
372	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
373					< 1 m	0,5			
374	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
375					> 1 m	0,4			
376	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,4		0	
377					Nord	0,5			
378	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Nord	0,2		0	
379					Sud	0,3			
380		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
381					Droite	0,4			
382	B	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,5		0	
383					Dormant	0,6			
384	C	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
385					Ouvrant	0,5			
386	D	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,1		0	
387					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **11** Nombre de mesures : **22**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
388	B	Conduit(s) de fluide	Maçonné		Gauche	0,1		0	
389					Droite	0,2			
390		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,1		0	
391					Gauche	0,4			
392	A	Mur	Toile de verre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
393					< 1 m	0,4			
394	B	Mur	Toile de verre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
395					< 1 m	0,6			
396	C	Mur	Toile de verre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
397					> 1 m	0,3			
398	D	Mur	Toile de verre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
399					> 1 m	0,2			
400	E	Mur	Toile de verre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
401					> 1 m	0,6			
402	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
403					Nord	0,6			
404	SO	Plancher	Bois	Vernie	Nord	0,4		0	
405					Sud	0,5			
406		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
407					Gauche	0,6			
408	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	3,3	ND	1	
409					Ouvrant	3,3			
410	A	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,1		0	
411					Ouvrant	0,3			
412	C	Porte fenêtre - Extérieur	Bois		Dormant	2,4	D	3	Écaillage
413					Ouvrant	2,4			
414	D	Porte fenêtre - Extérieur	Bois		Dormant	1,9	D	3	Pulvérisation - Écaillage
415					Ouvrant	1,9			
416	C	Porte fenêtre - Intérieur	Bois		Dormant	2,2	ND	1	
417					Ouvrant	2,2			
418	D	Porte fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	1,9	ND	1	
419					Dormant	1,9			
-	C	Porte fenêtre	Bois		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **17** Nombre de mesures : **32**
 Nombre d'unités de classe 3 : **2** % d'unités de classe 3 : **12 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Balcon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
420		Garde Corps / Rampe / main courante	Métal		Droite	15,0	D	3	Écaillage – Cloquage – Pulvérulence
421	Gauche				15,0				
422		Mur	Bois		> 1 m	5,0	ND	1	
423	< 1 m				5,0				
424		Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
425	> 1 m				0,3				
426	SO	Plancher	Bois	Vernie	Nord	0,4		0	
427					Sud	0,5			
428	A	Porte fenêtre	Bois		Ouvrant	0,4		0	
429	A	Porte fenêtre - Extérieur	Bois		Dormant	2,4	D	3	Écaillage
430					Ouvrant	2,4			
431	A	Porte fenêtre - Intérieur	Bois		Dormant	2,4	ND	1	
432					Ouvrant	2,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **13**

 Nombre d'unités de classe 3 : **2**

 % d'unités de classe 3 : **29 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Balcon 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
433		Garde Corps / Rampe / main courante	Métal		Droite	15,0	D	3	Écaillage – Pulvérulence
434	Gauche				15,0				
435		Mur	Bois	Peinture	> 1 m	5,6	D	3	Écaillage
436	< 1 m				5,6				
437		Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,2		0	
438	< 1 m				0,5				
439	SO	Plancher	Bois	Vernie	Nord	0,4		0	
440					Sud	0,5			
441	A	Porte fenêtre	Bois		Ouvrant	0,2		0	
442					Dormant	0,3			
443		Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
444		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **12**

 Nombre d'unités de classe 3 : **2**

 % d'unités de classe 3 : **29 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
445		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,2		0	
446	Gauche				0,4				
447		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,1		0	
448	Droite				0,1				
449	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
450					> 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
451	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
452					> 1 m	0,5			
453	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
454					< 1 m	0,5			
455	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
456					< 1 m	0,6			
457	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
458					> 1 m	0,5			
459	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
460					> 1 m	0,6			
461	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,2		0	
462					Sud	0,6			
463	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Nord	0,1		0	
464					Sud	0,3			
465		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
466					Droite	0,6			
467	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	6,5	ND	1	
468					Dormant	6,5			
469	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
470					Ouvrant	0,5			
471	B	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,1		0	
472					Ouvrant	0,4			
473	D	Porte fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0,4		0	
474	D	Porte fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	5,6	EU	2	Microfissures
475					Dormant	5,6			
476		Volet intérieur - Extérieur	Bois	Peinture		2,6	ND	1	
477		Volet intérieur - Intérieur	Bois	Peinture		2,6	ND	1	

 Nombre d'unités de diagnostic : **18**

 Nombre de mesures : **33**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
478		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,4		0	
479					Gauche	0,6			
480		Conduit(s) de fluide	Pvc		Droite	0,5		0	
481					Gauche	0,6			
482	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
483					< 1 m	0,6			
484	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
485					< 1 m	0,6			
486	E	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
487					> 1 m	0,3			
488	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
489					> 1 m	0,5			
490	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
491					< 1 m	0,3			
492	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
493					> 1 m	0,6			
494					< 1 m	0,2			
495	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
496					> 1 m	0,3			
497	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
498					> 1 m	0,1			
499	F	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
500									Nord
501	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,6		0	
502									Nord
503	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,5		0	
504									Gauche
505		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,6		0	
506							Ouvrant		0,6
507	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **30**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Balcon 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
508		Garde Corps / Rampe / main courante	Métal		Gauche	15,0	D	3	Pulvérulence
509					Droite	15,0			
510		Mur	Bois		< 1 m	5,6	D	3	Écaillage
511					> 1 m	5,6			
512		Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,5		0	
513					< 1 m	0,6			
514	SO	Plancher	Bois	Vernie	Nord	0,5		0	
515						Sud			0,6
516	A	Porte fenêtre	Bois		Ouvrant	0,3		0	
517						Dormant			0,4

Nombre d'unités de diagnostic : **5**

Nombre de mesures : **10**

Nombre d'unités de classe 3 : **2**

% d'unités de classe 3 : **40 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 2ème étage Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
518		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,1		0	
519					Gauche	0,6			
520		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,5		0	
521					Droite	0,6			
522		Escalier	Bois		Droite	0,1		0	
523					Gauche	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
524		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Droite	0,1		0	
525					Gauche	0,6			
526	B	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,4		0	
527						< 1 m	0,6		
528	C	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,4		0	
529						> 1 m	0,6		
530	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
531						< 1 m	0,5		
532	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
533						< 1 m	0,6		
534	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
535						< 1 m	0,2		
536	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
537						> 1 m	0,6		
538	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,3		0	
539						Sud	0,3		
540	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
541						Nord	0,3		
542	SO	Plancher	Bois	Vernie	Nord	0,4		0	
543						Sud	0,4		
544	A	Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
545						Dormant	0,5		
546		Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
547		Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **16**

Nombre de mesures : **30**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 3ème étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
548	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
549						< 1 m	0,4		
550	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
551						> 1 m	0,2		
552	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
553						< 1 m	0,4		
554	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
555						> 1 m	0,4		
556	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
557						Sud	0,5		
558	SO	Plancher	Bois	Vernie	Sud	0,2		0	
559						Nord	0,6		
560	SO	Plancher	Revêtement plastique collé		Nord	0,2		0	
561						Sud	0,3		
562		Pliinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,2		0	
563						Droite	0,6		
564	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,2	ND	1	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	D	Mur	Plâtre	Moquette	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **22**

Nombre de mesures : **39**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**

% d'unités de classe 3 : **5 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 3ème étage Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
605		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,2		0	
606					Droite	0,5			
607		Escalier	Bois		Gauche	0,4		0	
608					Droite	0,4			
609	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,8	D	3	Écaillage
610	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,8	D	3	Écaillage
611	B	Mur	Brique		< 1 m	0,3		0	
612					> 1 m	0,6			
613	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
614					< 1 m	0,5			
615	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
616					> 1 m	0,6			
617	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
618					< 1 m	0,5			
619	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
620					< 1 m	0,5			
621	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
622					> 1 m	0,6			
623	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
624					< 1 m	0,5			
625	C	Mur	Toile de verre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
626					> 1 m	0,6			
627	D	Mur	Toile de verre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
628					> 1 m	0,4			
629	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Nord	0,6		0	
630					Sud	0,6			
631	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,2		0	
632						Sud	0,5		
633	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
634						Sud	0,5		
635	SO	Plancher	Moquette fixée		Nord	0,4		0	
636					Sud	0,5			
637		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
638						Gauche	0,6		
639	A	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,1		0	
640						Ouvrant	0,4		
641	B	Volet intérieur - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
642	C	Volet intérieur - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
643	B	Volet intérieur - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
644	C	Volet intérieur - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **23**

 Nombre de mesures : **40**

 Nombre d'unités de classe 3 : **2**

 % d'unités de classe 3 : **9 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 3ème étage Salle de bain et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
645		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,2		0	
646					Droite	0,5			
647		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,2		0	
648					Droite	0,4			
649	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
650					Ouvrant	0,3			
651	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
652					Ouvrant	0,4			
653	A	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
654				< 1 m	0,5				
655	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
656				< 1 m	0,5				
657	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,3		0	
658				< 1 m	0,4				
659	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
660				> 1 m	0,6				
661	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
662					< 1 m	0,5			
663	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
664					< 1 m	0,6			
665	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
666					< 1 m	0,5			
667	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
668					> 1 m	0,6			
669	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
670					Sud	0,6			
671	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,5		0	
672				Sud	0,6				
673	SO	Plancher	Verre		Nord	0,3		0	
674				Sud	0,6				
675		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,6		0	
676				Droite	0,6				
677	A	Porte	Bois	Vernie	Dormant	0,3		0	
678					Ouvrant	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **17**

 Nombre de mesures : **34**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 4ème étage Mezzanine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
679		Escalier	Bois		Droite	0,5		0	
680	Gauche				0,6				
681		Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
682	Dormant				0,6				
683		Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
684	Ouvrant				0,5				
685		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,6		0	
686	Droite				0,6				
687	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
688					< 1 m	0,6			
689	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
690					> 1 m	0,5			
691	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
692					> 1 m	0,6			
693	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
694					< 1 m	0,4			
695	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Nord	0,2		0	
696					Sud	0,3			
697	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,3		0	
698					Nord	0,6			
699	SO	Plancher	Moquette fixée		Nord	0,3		0	
700					Sud	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 4/5 : Maison principale - 3ème étage
- Planche 5/5 : Maison principale - 4ème étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	1 Rue des remparts 65200 BAGNERES DE BIGORRE
N° dossier: 2021-08-02044				
N° planche: 1/5	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

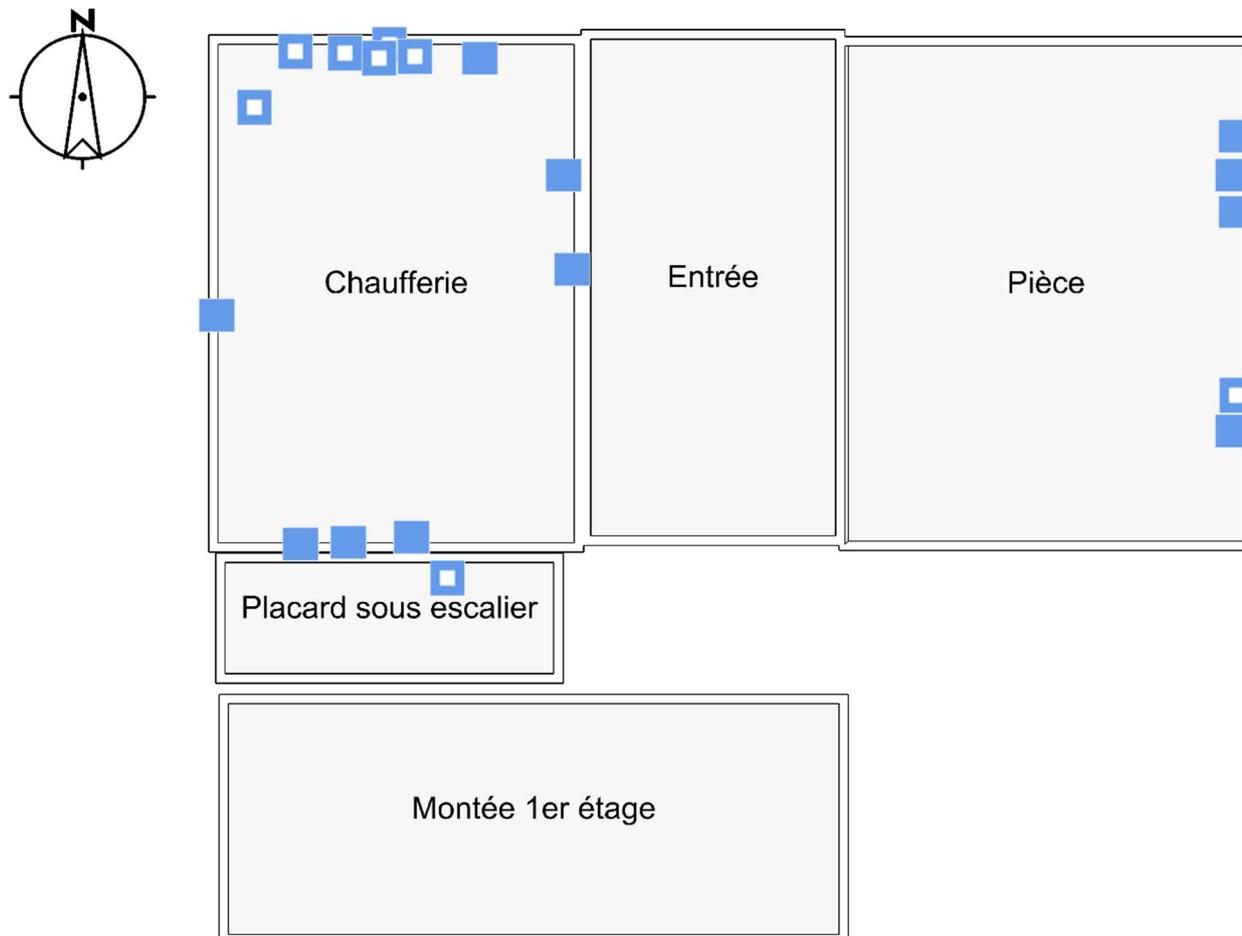


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 Rue des remparts 65200 BAGNERES DE BIGORRE	
<i>N° dossier:</i> 2021-08-02044				
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

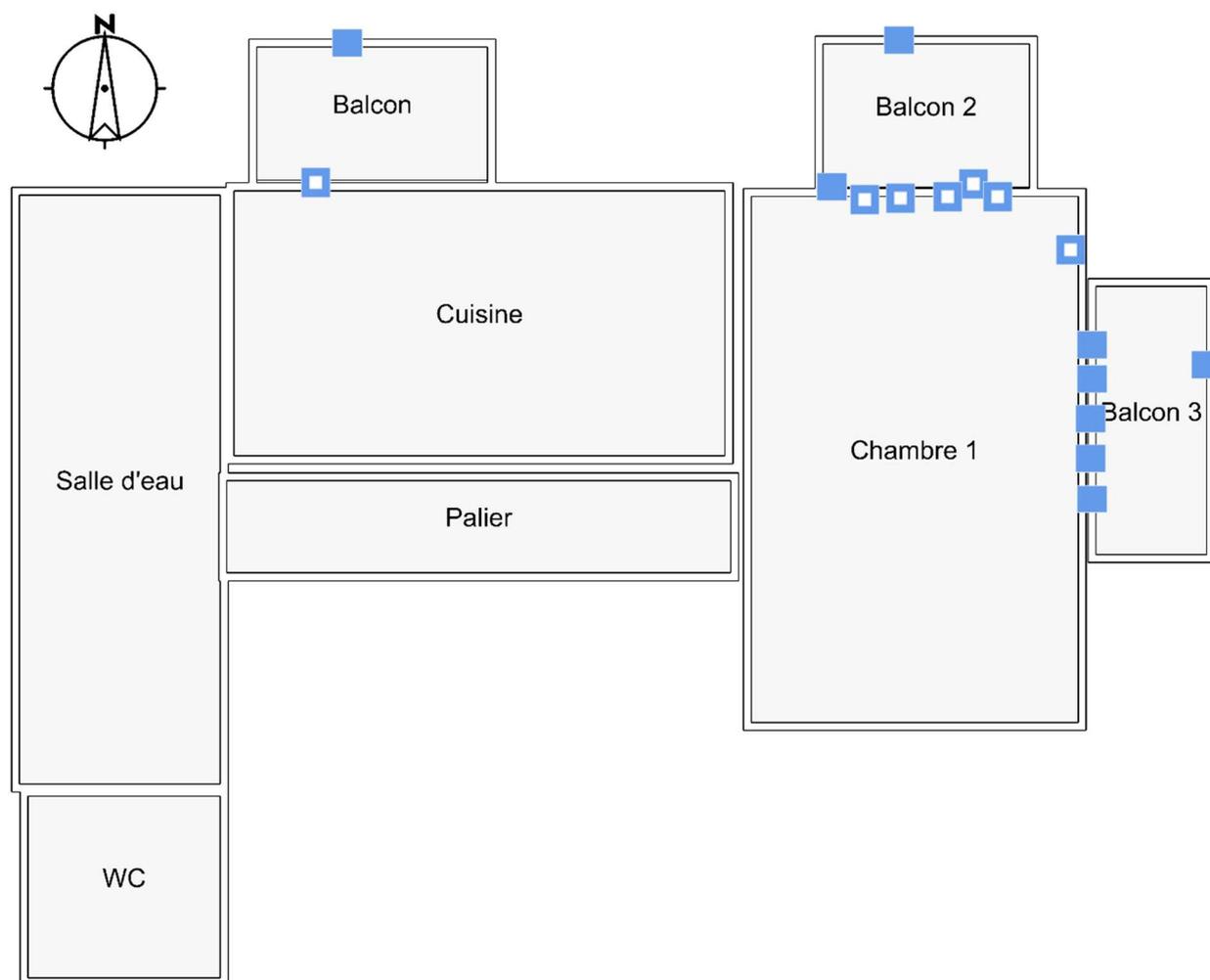


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	1 Rue des remparts 65200 BAGNERES DE BIGORRE
<i>N° dossier:</i> 2021-08-02044				
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

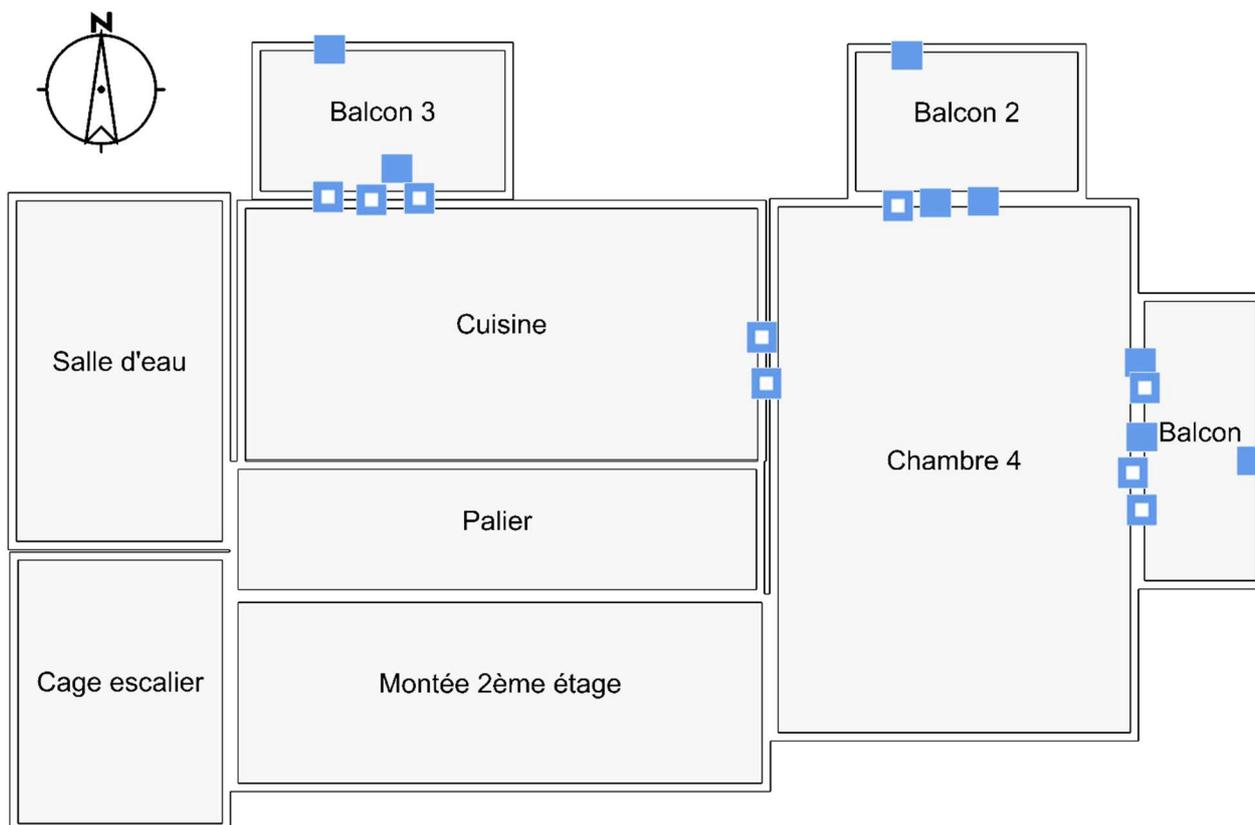


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	1 Rue des remparts 65200 BAGNERES DE BIGORRE
<i>N° dossier:</i> 2021-08-02044				
<i>N° planche:</i> 4/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison principale - 3ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

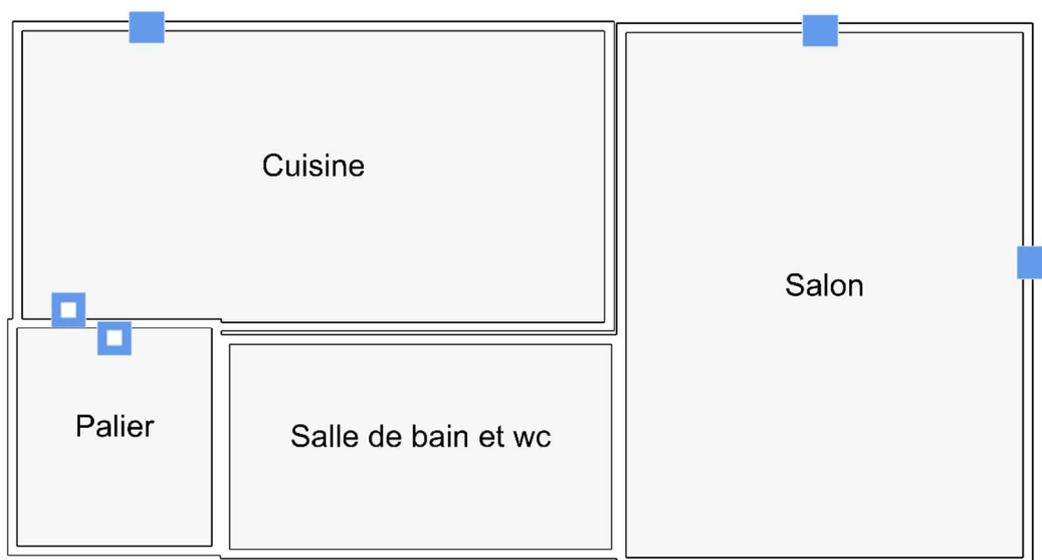
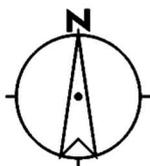
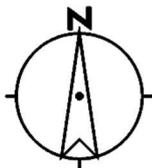




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1 Rue des remparts 65200 BAGNERES DE BIGORRE
<i>N° dossier:</i> 2021-08-02044	
<i>N° planche:</i> 5/5 <i>Version:</i> 1 <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 4ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

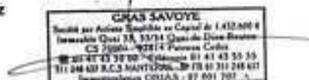
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



la certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



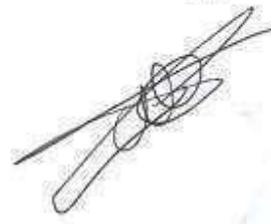
cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version K 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Lionel MATHIA

Dossier N° 2021-08-02044 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **1 Rue des remparts**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux :

Année de construction : **Non communiquée**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MR MATHIA Lionel – 24 Chemin des lavandières 30920 CODOGNAN France**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-08-02044 #T**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** **Oui** **Non** **Ne sait pas**
Présence de termites dans le bâtiment : **Oui** **Non** **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de méréule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou



son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Chaufferie</p> 	<p>Cadre porte Bois --- (Mur A), Conduit(s) de fluide Fibres ciment, Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Garde Corps / Rampe / main courante Bois (Mur D), Mur Bois (Murs A+B), Mur Faïence (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plafond Solives bois ---, Plancher Béton, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Peinture (Mur D)</p>	Absence d'indice
<p>Placard sous escalier</p> 	<p>Conduit(s) de fluide Pvc, Escalier Bois, Mur Bois (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A)</p>	Absence d'indice
<p>Pièce</p> 	<p>Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur B), Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre droite Bois Peinture (Mur D), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur D), Garde Corps / Rampe / main courante droite Métal (Mur D), Garde Corps / Rampe / main courante gauche Métal (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Vernie (Mur A), Soubassement murs Bois Peinture (Mur E), Volet droite Bois Peinture (Mur D), Volet gauche Bois Peinture (Mur D)</p>	Absence d'indice
<p>Entrée</p> 	<p>Cadre porte Bois Peinture (Mur F), Conduit(s) de fluide Métal, Escalier Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Vernie (Murs A+B)</p>	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Montée 1er étage 	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Vernie, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice
Extérieur 	Cadre porte Bois Peinture, Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Peinture, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Crépi ---, Mur Enduit ciment, Porte Bois Vernie, Porte fenêtre Bois, Toiture Ardoises naturelles, Toiture Tuiles mécaniques, Volet Bois Peinture	Absence d'indice

Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier 	Cadre porte Bois Peinture (Murs C+D), Conduit(s) de fluide Métal, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Vernie, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Poteaux Bois	Absence d'indice
Salle d'eau 	Cadre porte Bois Peinture (Mur B), Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence (Murs A+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
WC 	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Faïence	Absence d'indice
Cuisine 	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte fenêtre Bois (Mur B)	Absence d'indice
Balcon 	Garde Corps / Rampe / main courante Métal, Mur Bois, Mur Enduit ciment, Plancher Bois Vernie, Porte fenêtre Bois (Mur A)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 1 	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Conduit(s) de fluide Métal, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Vernie, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte fenêtre Bois (Murs B+C), Volet Bois Peinture (Mur C), Volet intérieur Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Balcon 2 	Garde Corps / Rampe / main courante Métal, Mur Bois, Mur Enduit ciment, Plancher Bois Vernie, Porte fenêtre Bois (Mur A)	Absence d'indice
Balcon 3 	Garde Corps / Rampe / main courante Métal, Mur Enduit ciment, Plancher Bois Vernie, Porte fenêtre Bois (Mur A), Volet Bois Peinture	Absence d'indice

Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Montée 2ème étage 	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Vernie, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice
Palier 	Conduit(s) de fluide Métal, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Vernie (Murs B+C+D)	Absence d'indice
Chambre 4 	Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur B), Conduit(s) de fluide Métal, Mur Toile de verre Peinture (Murs A+B+C+D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Vernie, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Vernie (Mur A), Porte fenêtre Bois (Murs C+D)	Absence d'indice
Balcon 	Garde Corps / Rampe / main courante Métal, Mur Bois, Mur Enduit ciment, Plancher Bois Vernie, Porte fenêtre Bois (Mur A)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Balcon 2</p> 	<p>Garde Corps / Rampe / main courante Métal, Mur Bois Peinture, Mur Enduit ciment, Plancher Bois Vernie, Porte fenêtre Bois (Mur A), Volet Bois Peinture</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Cuisine</p> 	<p>Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+C), Porte Bois Vernie (Mur B), Porte fenêtre Bois (Mur D), Volet intérieur Bois Peinture</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Salle d'eau</p> 	<p>Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence (Murs C+D+E), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Balcon 3</p> 	<p>Garde Corps / Rampe / main courante Métal, Mur Bois, Mur Enduit ciment, Plancher Bois Vernie, Porte fenêtre Bois (Mur A)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;">Cage escalier</p> 	<p>Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Enduit ciment (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Vernie, Porte Bois Vernie (Mur A), Volet Bois Verni</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>

Maison principale - 3ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;">Palier</p> 	<p>Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Vernie, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Mur C)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cuisine 	Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Faïence (Murs F+G), Mur Plâtre Moquette (Murs D+E), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F+G), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet intérieur Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Salon 	Conduit(s) de fluide Métal, Escalier Bois, Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C), Mur Brique (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Toile de verre Peinture (Murs C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Papier-Peint, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Vernie (Mur A), Volet intérieur Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Salle de bain et wc 	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plancher Verre, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Vernie (Mur A)	Absence d'indice

Maison principale - 4ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Mezzanine 	Escalier Bois, Fenêtre Bois Verni, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Moquette fixée	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellullosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellullosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.



Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**
Indice de présence d'insectes à larves xylophages., Traces d'humidité,

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **11/08/2021** (*temps passé sur site : 3h00*)

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **12/08/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 11/02/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée
Chaufferie



Maison principale Rez de chaussée Placard
sous escalier



Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Entrée



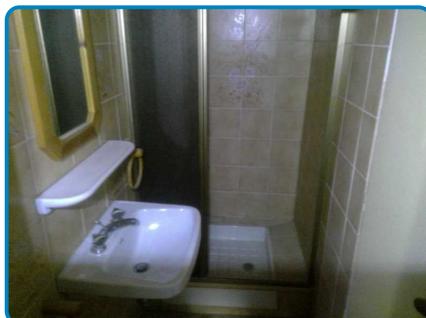
Maison principale Rez de chaussée
Montée 1er étage



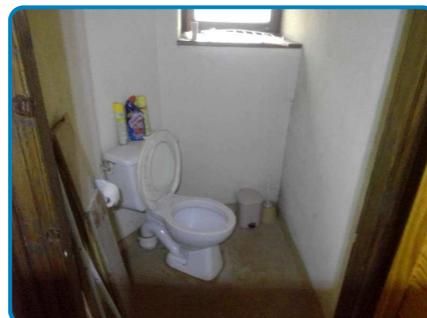
Maison principale Rez de chaussée
Extérieur



Maison principale 1er étage Palier



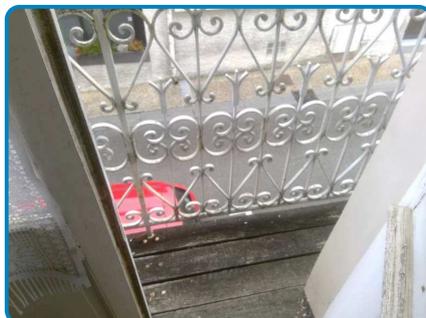
Maison principale 1er étage Salle d'eau



Maison principale 1er étage WC



Maison principale 1er étage Cuisine



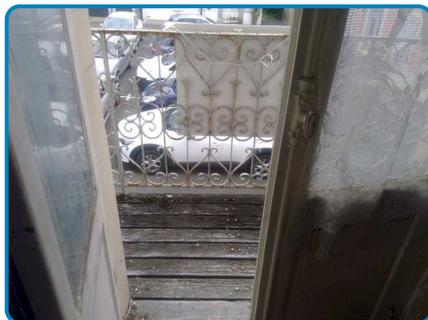
Maison principale 1er étage Balcon



Maison principale 1er étage Chambre 1



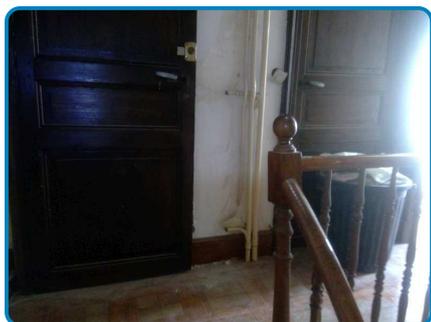
Maison principale 1er étage Balcon 2



Maison principale 1er étage Balcon 3



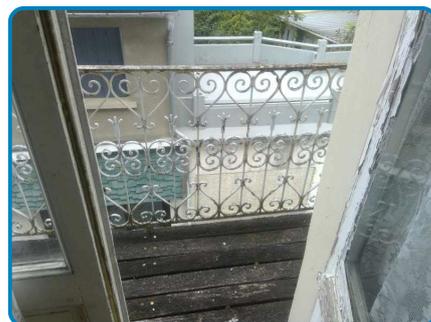
Maison principale 2ème étage Montée
2ème étage



Maison principale 2ème étage Palier



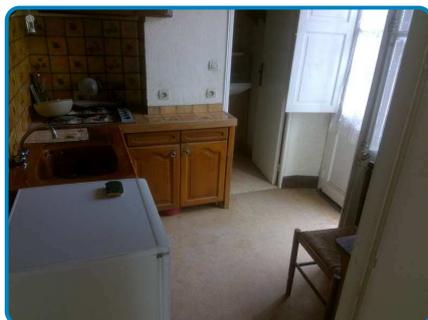
Maison principale 2ème étage Chambre 4



Maison principale 2ème étage Balcon



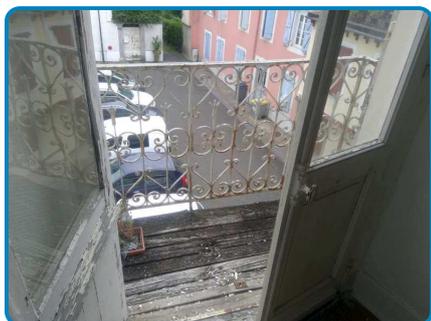
Maison principale 2ème étage Balcon 2



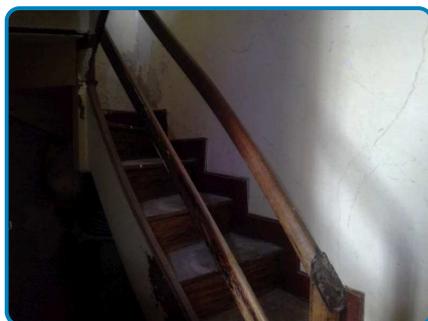
Maison principale 2ème étage Cuisine



Maison principale 2ème étage Salle d'eau



Maison principale 2ème étage Balcon 3



Maison principale 2ème étage Cage
escalier



Maison principale 3ème étage Palier



Maison principale 3ème étage Cuisine



Maison principale 3ème étage Salon



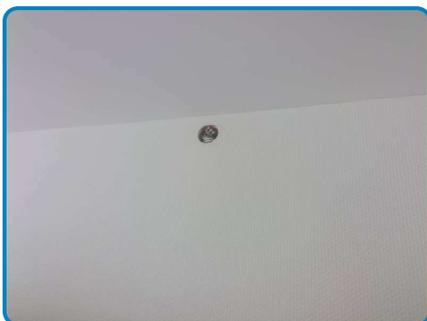
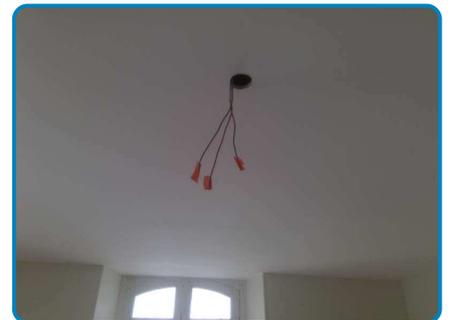
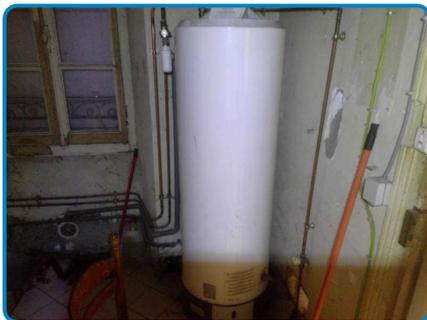
Maison principale 3ème étage Salle de bain
et wc



Maison principale 4ème étage Mezzanine



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1







Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

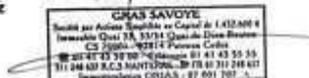
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications



la certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



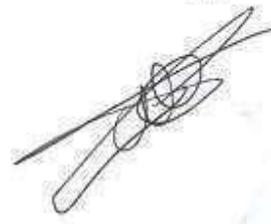
cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version X 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - www.qualixpert.com
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SP&E 493 637 832 0001B



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Lionel MATHIA

Dossier N° 2021-08-02044 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **1 Rue des remparts**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MR MATHIA Lionel – 24 Chemin des lavandières 30920 CODOGNAN France**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Lionel MATHIA – 24 Chemin des lavandières 30920 CODOGNAN France**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-08-02044 #E1**

Ordre de mission du :
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B



Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
1 / B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
1 / B.1.3 h	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est situé dans un emplacement accessible par une trappe. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
1 / B.1.3 i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
2 / B.3.3.3 a	La connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.4 d	Au moins une connexion visible du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.5 b1	La section du conducteur principal de protection est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.5 d	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition, est > 2 Ω. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a4	Au moins une partie conductrice d'un ascenseur ou d'un monte -charge accessible depuis les parties privatives n'est pas reliée à la terre.	
2 / B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.7.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.7 a) : Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré et contenant des conducteurs n'est pas relié à la terre, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3 / B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : faux	
3 / B.4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Protection différentielle <u>Précision</u> : non	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.	
5 / B.7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS.	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Tableau de répartition de degré de protection < IP20 ou IPxxB	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Néant

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **11/08/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

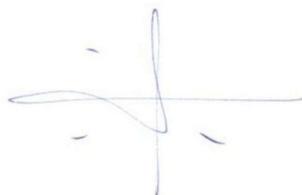
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **12/08/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 11/08/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 11/08/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	Enedis
<i>L'installation est sous tension</i>	Oui
<i>Type d'installation</i>	Monophasé
<i>Année de l'installation</i>	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie
<i>Calibre</i>	30 / 60 A
<i>Intensité de réglage</i>	60 A
<i>Différentiel</i>	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	90 Ω
<i>Section du conducteur de terre</i>	≥ 25 mm² en cuivre nu
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	2,5 mm² protégé mécaniquement
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	Sans objet

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	Maison principale Rez de chaussée Chaufferie
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²

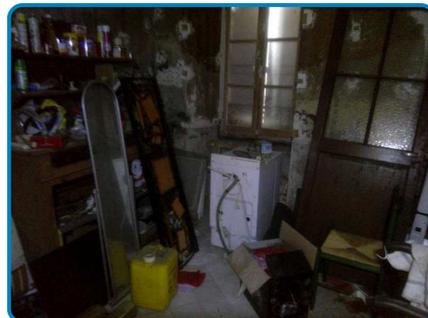
Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée
Chaufferie



Maison principale Rez de chaussée Placard
sous escalier



Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée Montée
1er étage



Maison principale Rez de chaussée
Extérieur



Maison principale 1er étage Palier



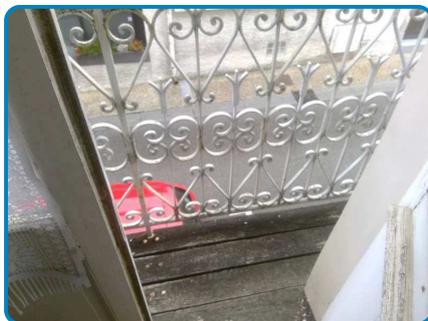
Maison principale 1er étage Salle d'eau



Maison principale 1er étage WC



Maison principale 1er étage Cuisine



Maison principale 1er étage Balcon



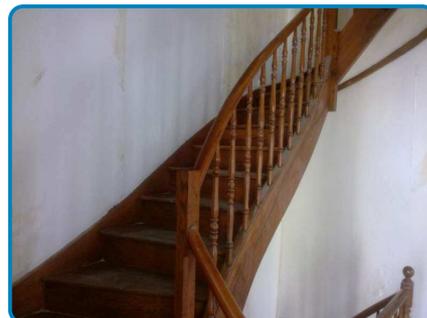
Maison principale 1er étage Chambre 1



Maison principale 1er étage Balcon 2



Maison principale 1er étage Balcon 3



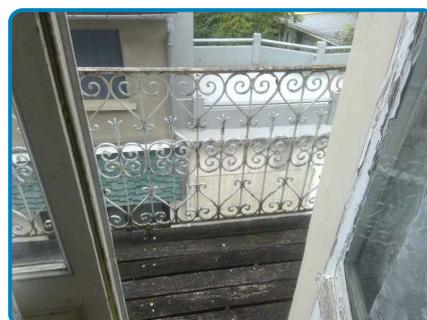
Maison principale 2ème étage Montée
2ème étage



Maison principale 2ème étage Palier



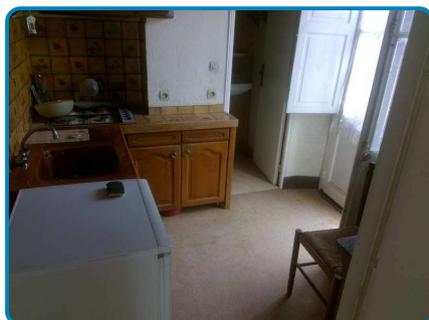
Maison principale 2ème étage Chambre 4



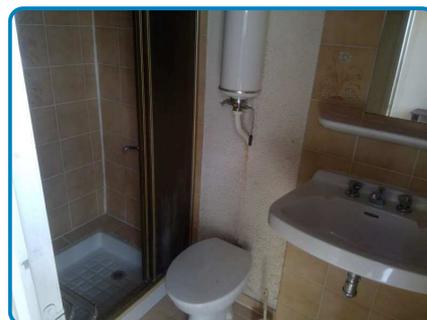
Maison principale 2ème étage Balcon



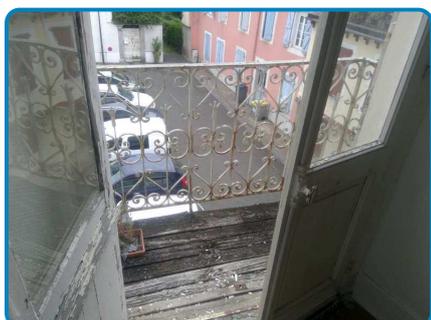
Maison principale 2ème étage Balcon 2



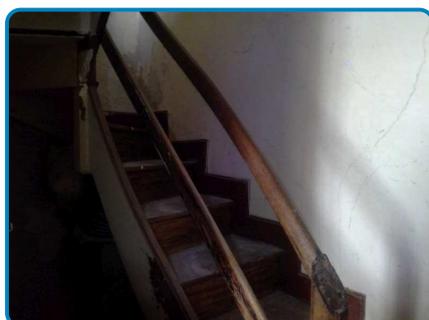
Maison principale 2ème étage Cuisine



Maison principale 2ème étage Salle d'eau



Maison principale 2ème étage Balcon 3



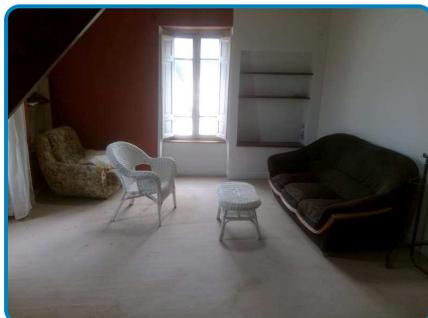
Maison principale 2ème étage Cage
escalier



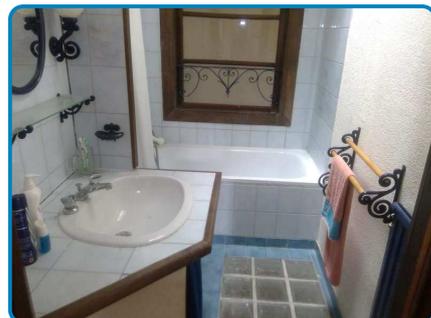
Maison principale 3ème étage Palier



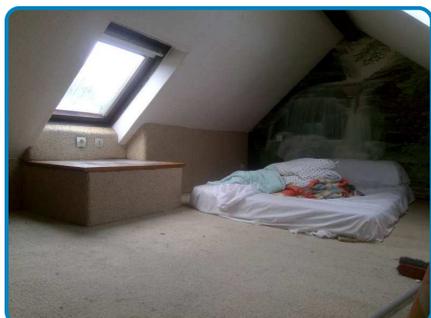
Maison principale 3ème étage Cuisine



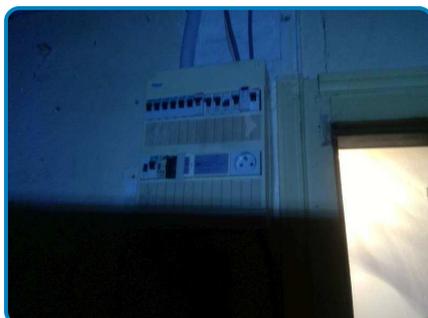
Maison principale 3ème étage Salon



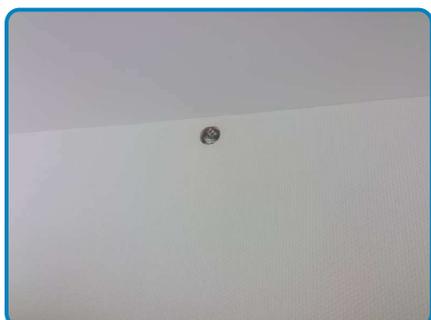
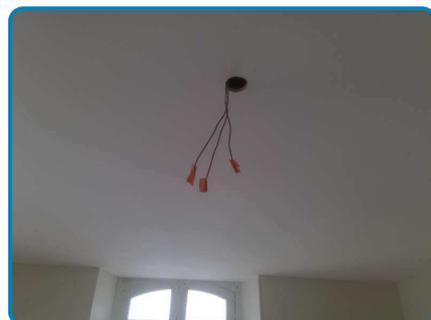
Maison principale 3ème étage Salle de bain
et wc



Maison principale 4ème étage Mezzanine



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1







Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

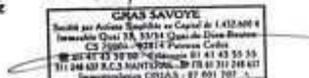
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre



Certifications



la certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



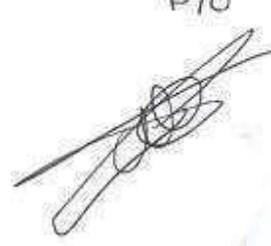
cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version K 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - www.qualixpert.com
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPRE 493 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **1 Rue des remparts**
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **GrDF**

Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Lionel MATHIA – 24 Chemin des lavandières 30920 CODOGNAN France**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Lionel MATHIA – 24 Chemin des lavandières
30920 CODOGNAN
France**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-08-02044 #G1**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chauffe-eau
Marque & Modèle	STYX
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Chaufferie
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
INSTALLATION			
8b	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

<input type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement <input checked="" type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service <input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
--

Autres constatations

- ▶ Il n'existe aucun organe de coupure générale : contactez votre distributeur de gaz afin qu'il remédie à cette carence.
- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **11/08/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

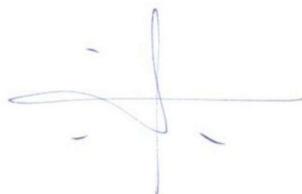
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **12/08/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 11/08/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 11/08/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée
Chaufferie



Maison principale Rez de chaussée Placard
sous escalier



Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Entrée



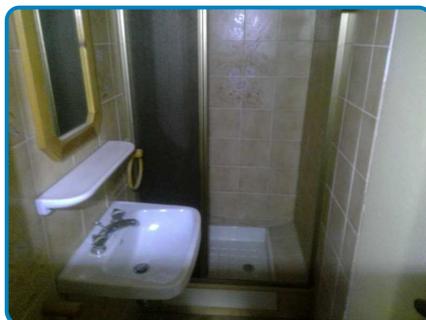
Maison principale Rez de chaussée
Montée 1er étage



Maison principale Rez de chaussée
Extérieur



Maison principale 1er étage Palier



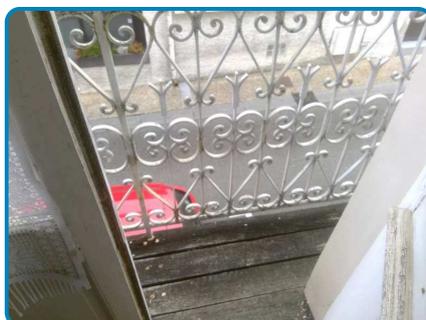
Maison principale 1er étage Salle d'eau



Maison principale 1er étage WC



Maison principale 1er étage Cuisine



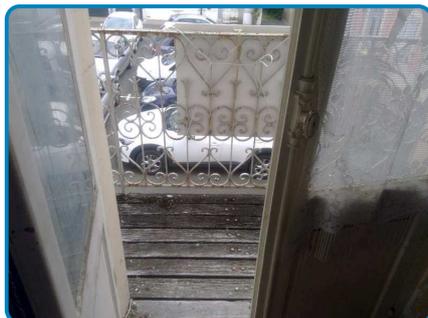
Maison principale 1er étage Balcon



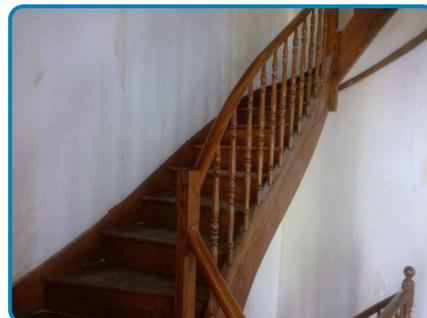
Maison principale 1er étage Chambre 1



Maison principale 1er étage Balcon 2



Maison principale 1er étage Balcon 3



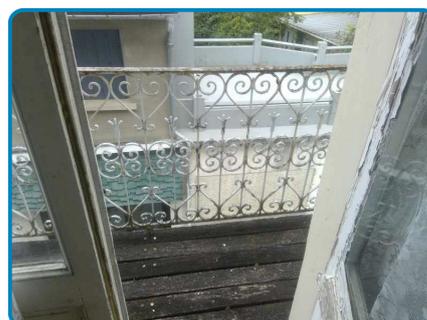
Maison principale 2ème étage Montée
2ème étage



Maison principale 2ème étage Palier



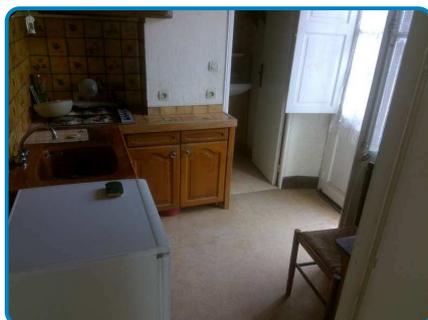
Maison principale 2ème étage Chambre 4



Maison principale 2ème étage Balcon



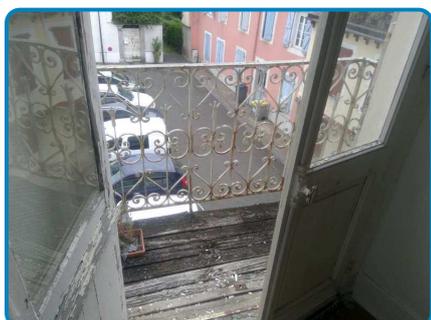
Maison principale 2ème étage Balcon 2



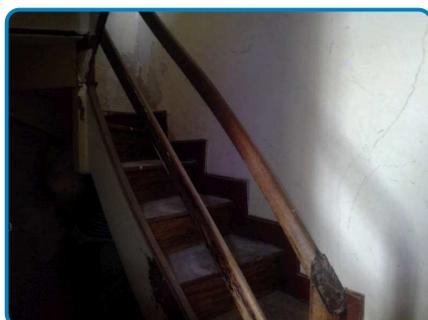
Maison principale 2ème étage Cuisine



Maison principale 2ème étage Salle d'eau



Maison principale 2ème étage Balcon 3



Maison principale 2ème étage Cage
escalier



Maison principale 3ème étage Palier



Maison principale 3ème étage Cuisine



Maison principale 3ème étage Salon



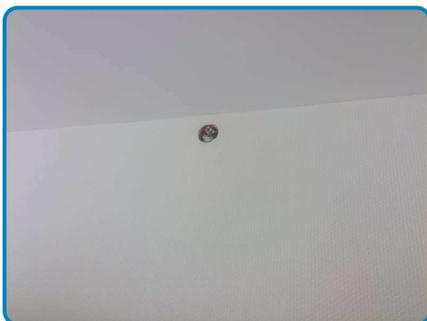
Maison principale 3ème étage Salle de bain
et wc



Maison principale 4ème étage Mezzanine



Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

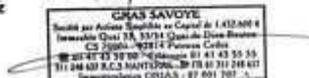
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications



la certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C2768

Monsieur Baptiste FERNANDEZ

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



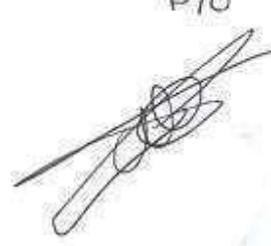
cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4004
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES
 709 Certification de compétence version K 140415
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - www.qualixpert.com
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SP&E 493 637 832 0001B

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S : 838 641 132

État des risques et pollutions (ERP)



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-08-02044

Mode **COMMANDE CADASTRE*****

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de **CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**

Date de réalisation : 12 août 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1 Rue des Remparts
65200 Bagnères-de-Bigorre

Parcelle(s) :
AK0080

Vendeur
MR Lionel MATHIA



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	25/03/2010	oui	oui	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	25/03/2010	non	non	p.4
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	25/03/2010	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	25/03/2010	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	25/03/2010	non	non	p.6
PPRn	Avalanche	approuvé	25/03/2010	non	non	p.6
SIS	Pollution des sols	approuvé	16/03/2019	non	-	p.7
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif***				oui	-	-

* Secteur d'information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.



Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **12/08/2021**

2. Adresse

Parcelle(s) : AK0080

1 Rue des Remparts 65200 Bagnères-de-Bigorre

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriels Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 65-2019-03-06-001 du 06/03/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur MR Lionel MATHIA à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

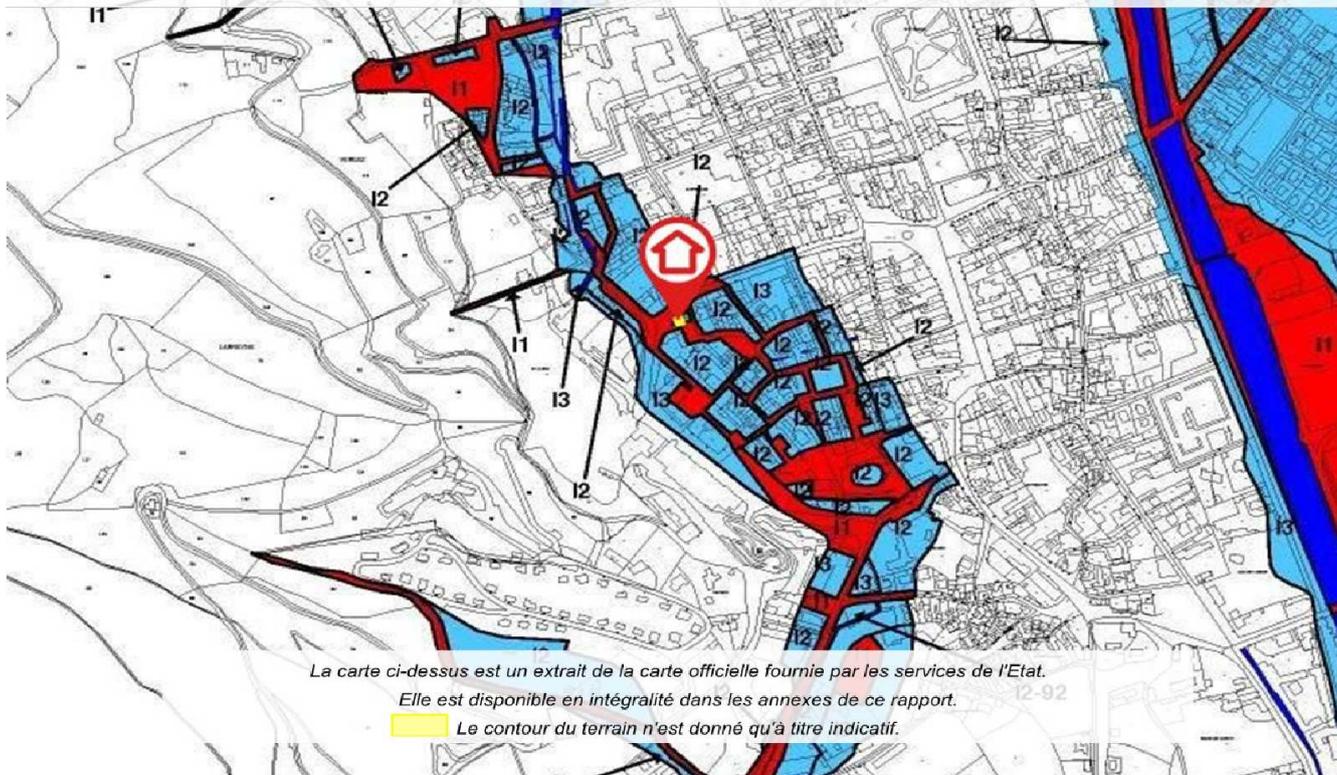
1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité
 Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

Concerné*

* Le bien se situe dans une zone bleue (I2).

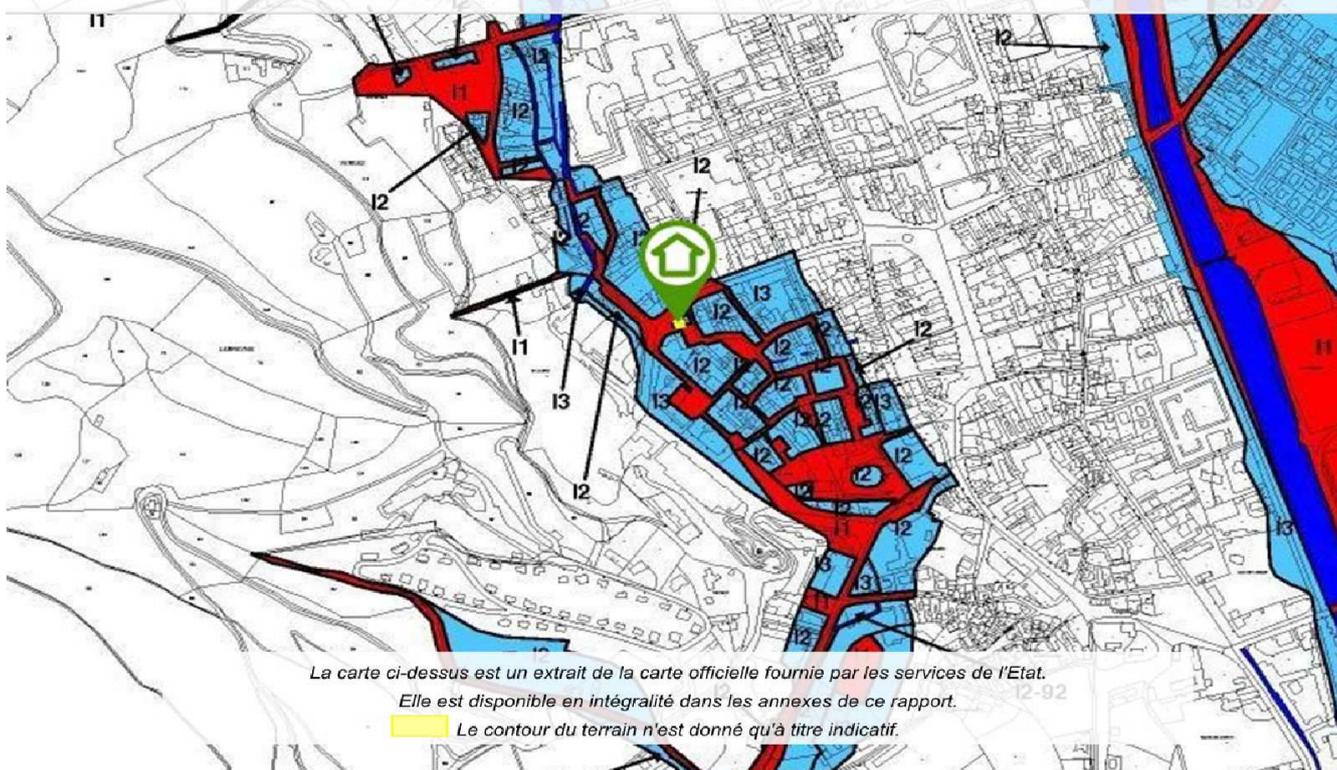


Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

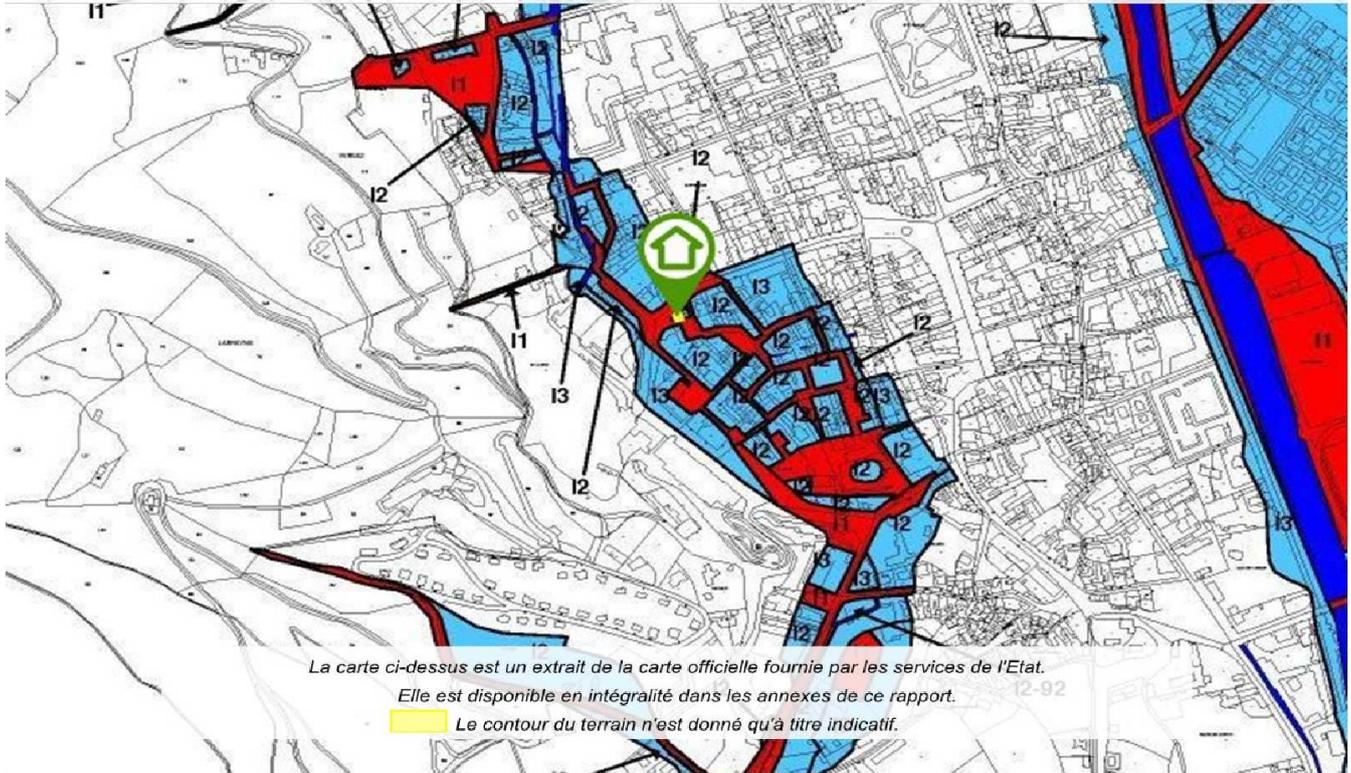


Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 25/03/2010
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

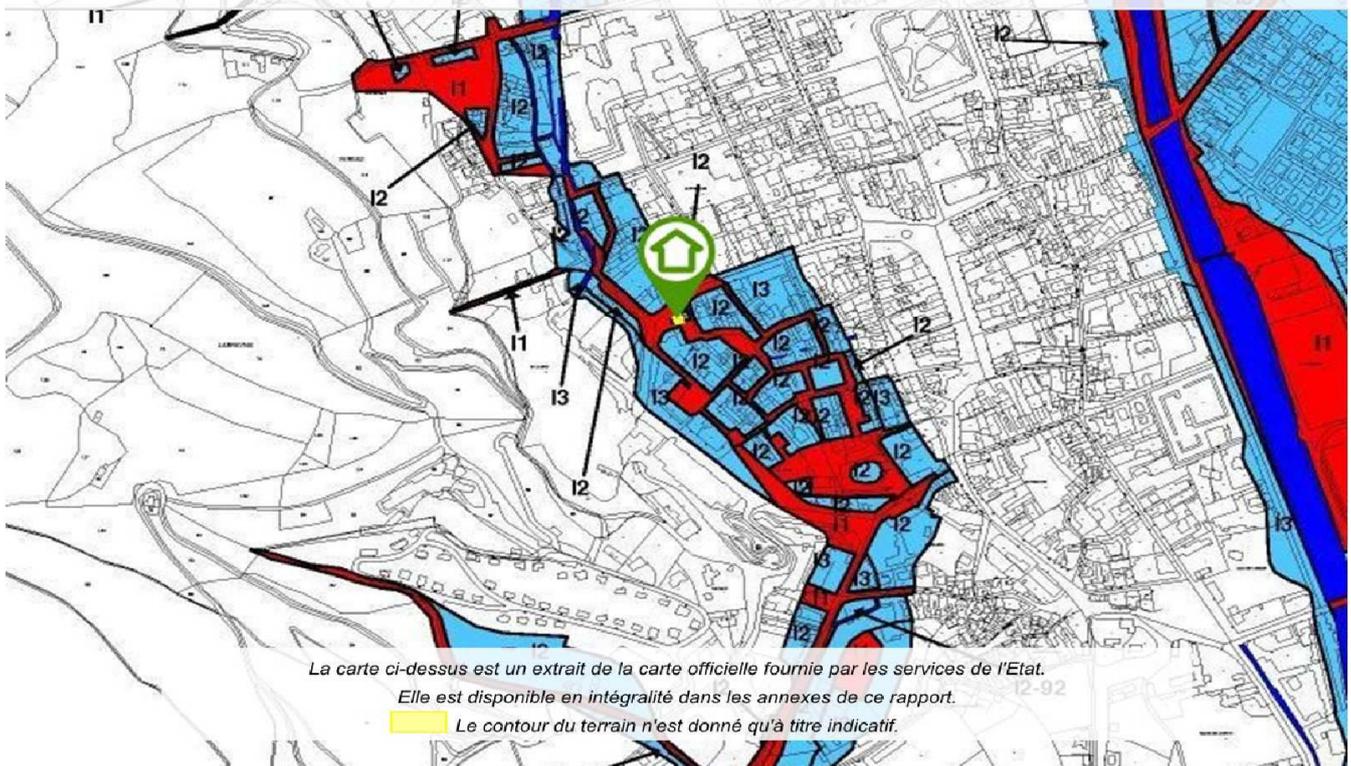


Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 25/03/2010
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

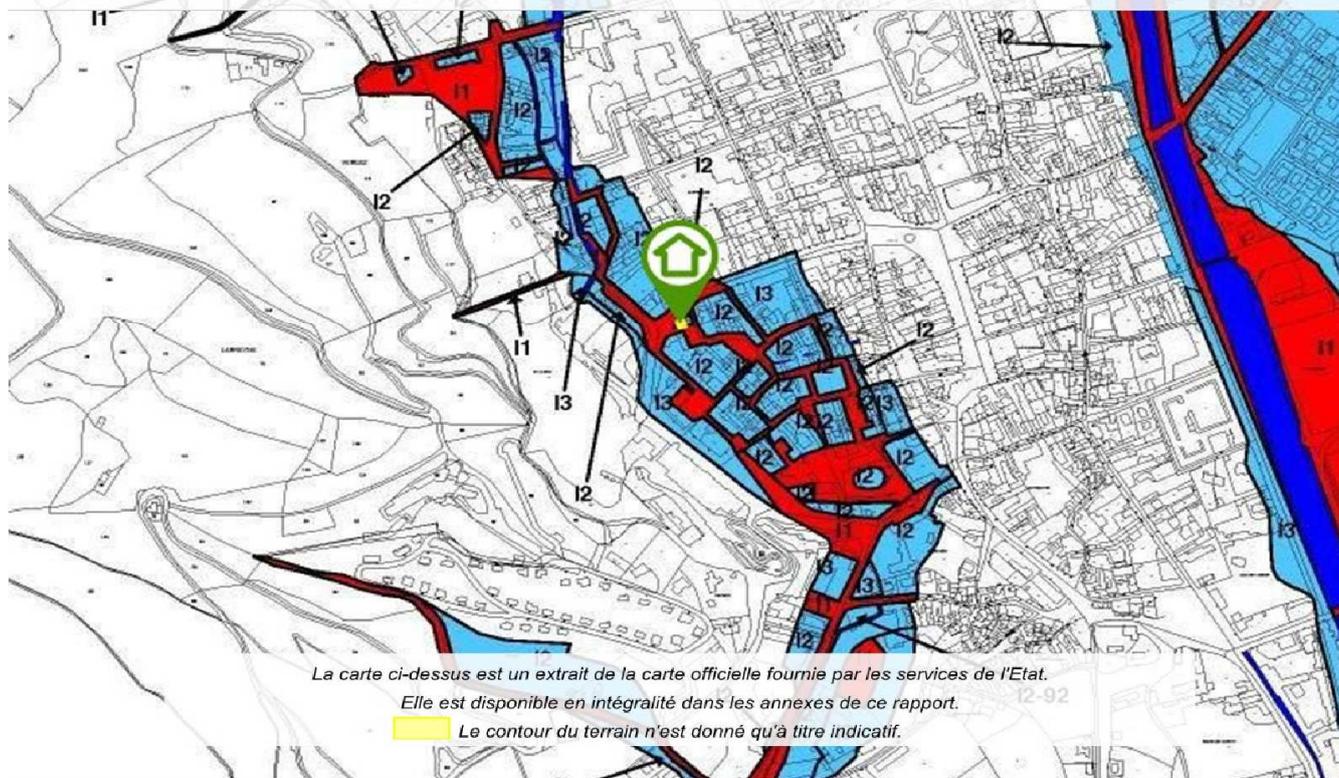


Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

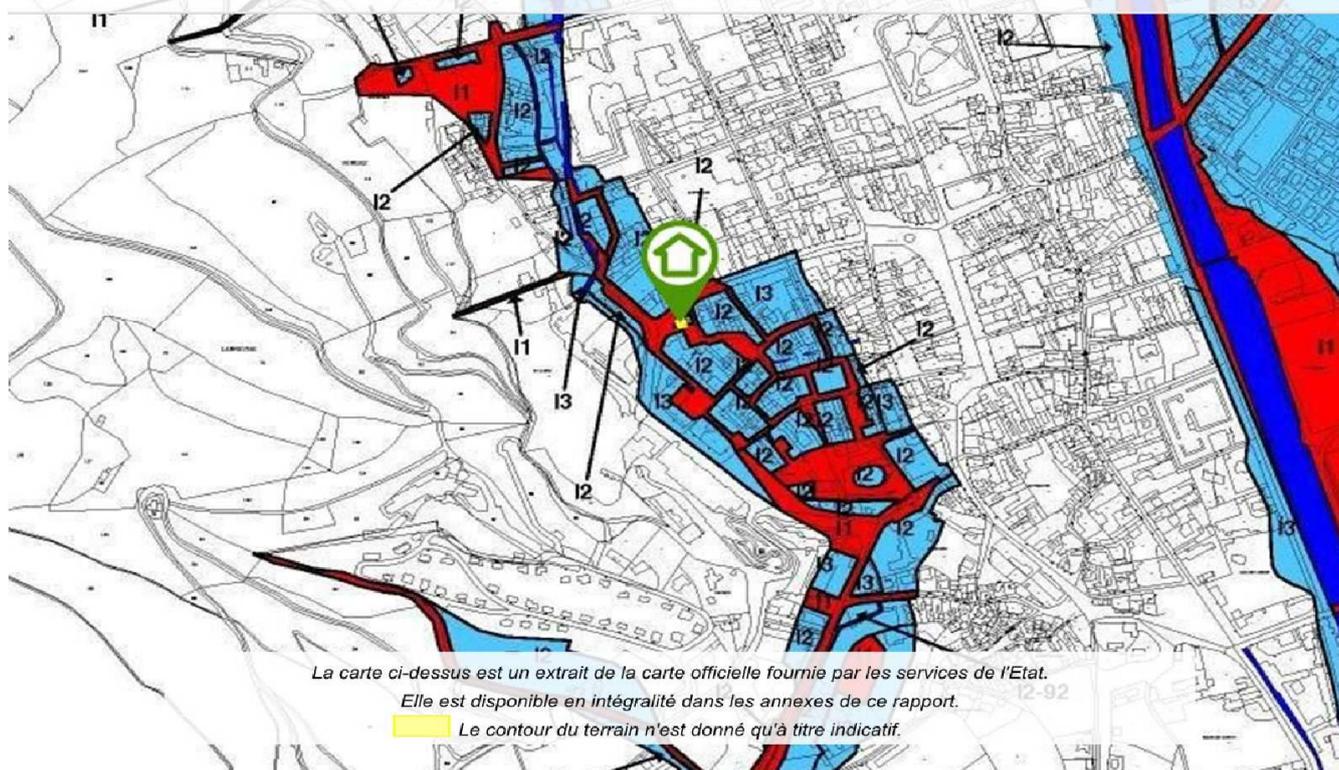


Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

Non concerné*

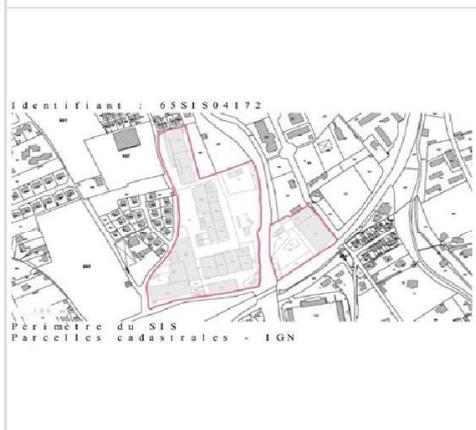
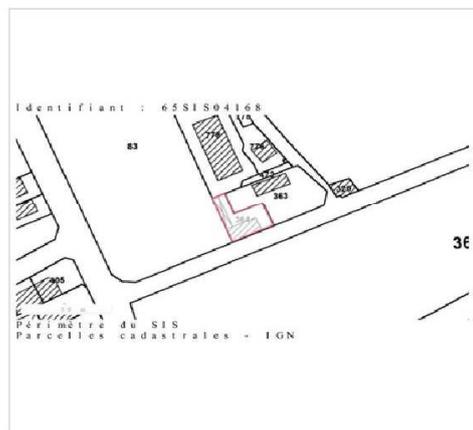
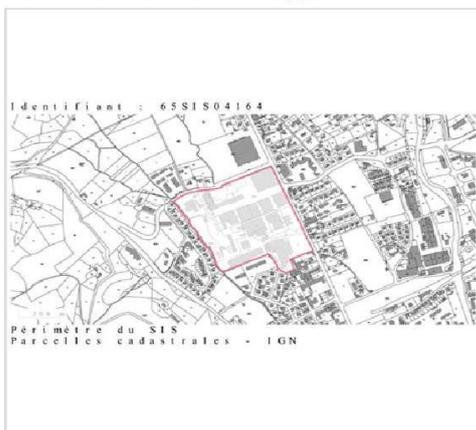
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/2018	16/07/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	13/06/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Avalanche	28/02/2015	28/02/2015	10/04/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2014	13/06/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2010	13/06/2010	03/11/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/04/2007	16/04/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	23/04/2005	<input type="checkbox"/>
Avalanche	31/01/2003	31/01/2003	22/05/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Glissement de terrain	01/04/1994	30/04/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/1993	04/05/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>
Avalanche	17/01/1987	17/01/1987	02/05/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Bagnères-de-Bigorre

Adresse de l'immeuble :
1 Rue des Remparts
Parcelle(s) : AK0080
65200 Bagnères-de-Bigorre
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MR Lionel MATHIA

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 25/03/2010, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :
- En zone "I2" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 23,24,25

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 12/08/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 25/03/2010. Le bien se situe dans une zone bleue (I2).

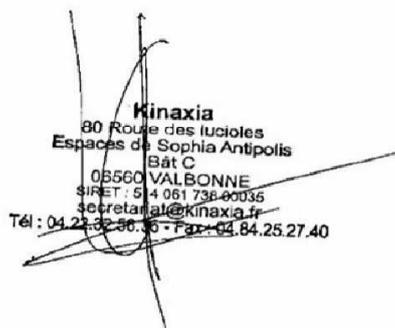
> Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

- Le risque Radon (niveau : significatif)

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)



Kinaxia
80 Route des Lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
06560 VALBONNE
SIRET : 54 061 738 0035
secretarial@kinaxia.fr
Tél : 04 22 32 36 36 - Fax : 04 84 25 27 40

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

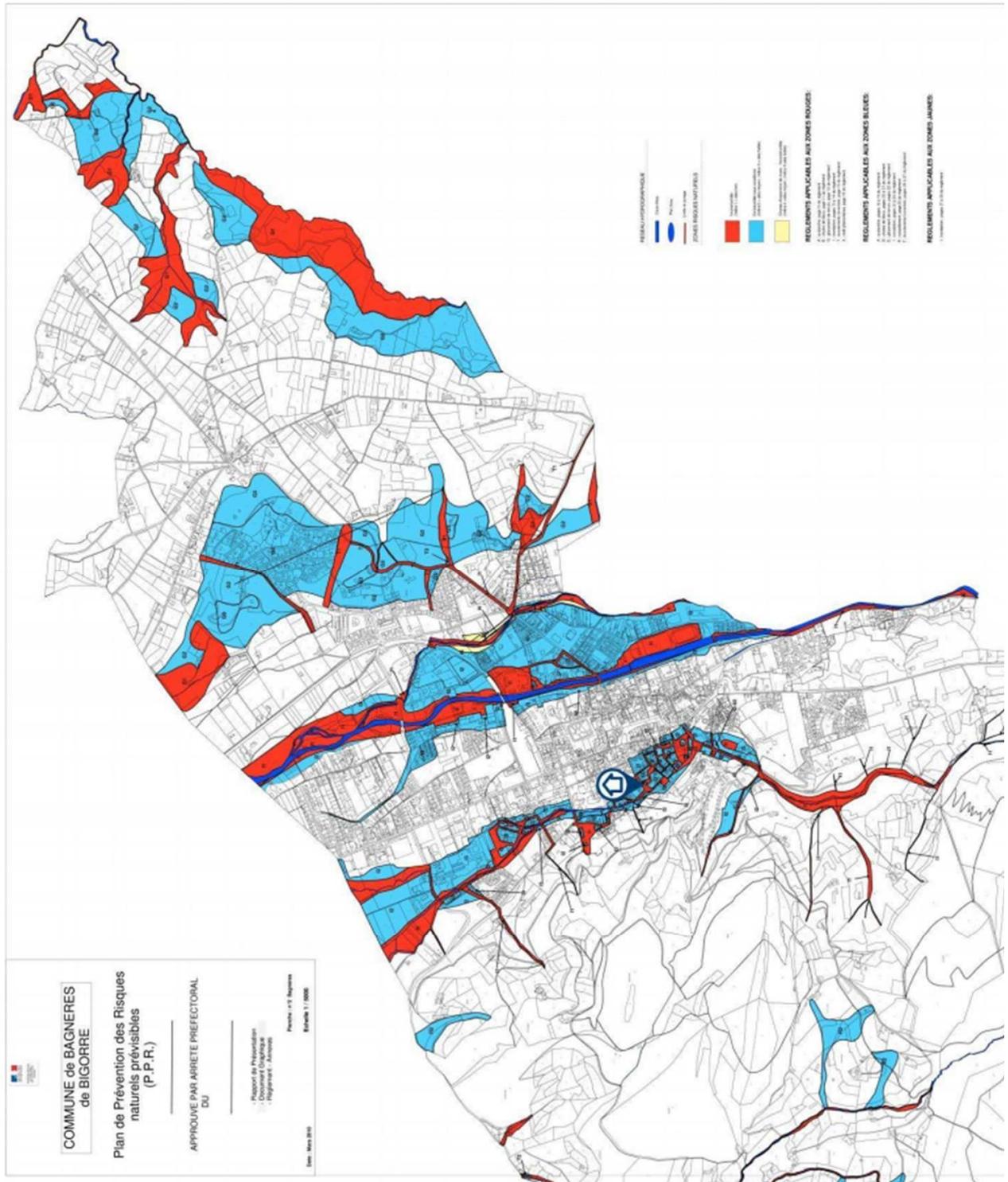
Tarbes, le

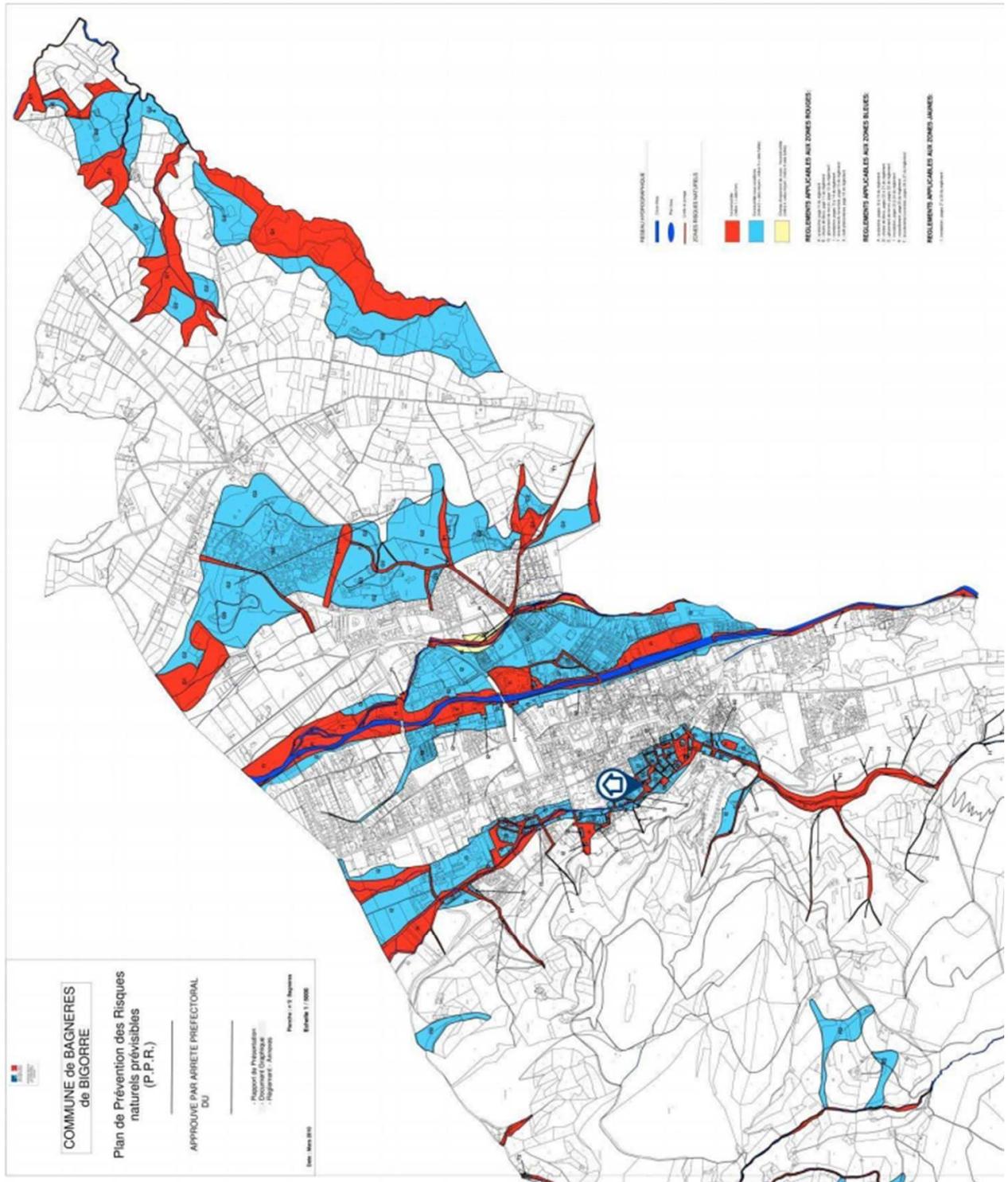
17 MARS 2017

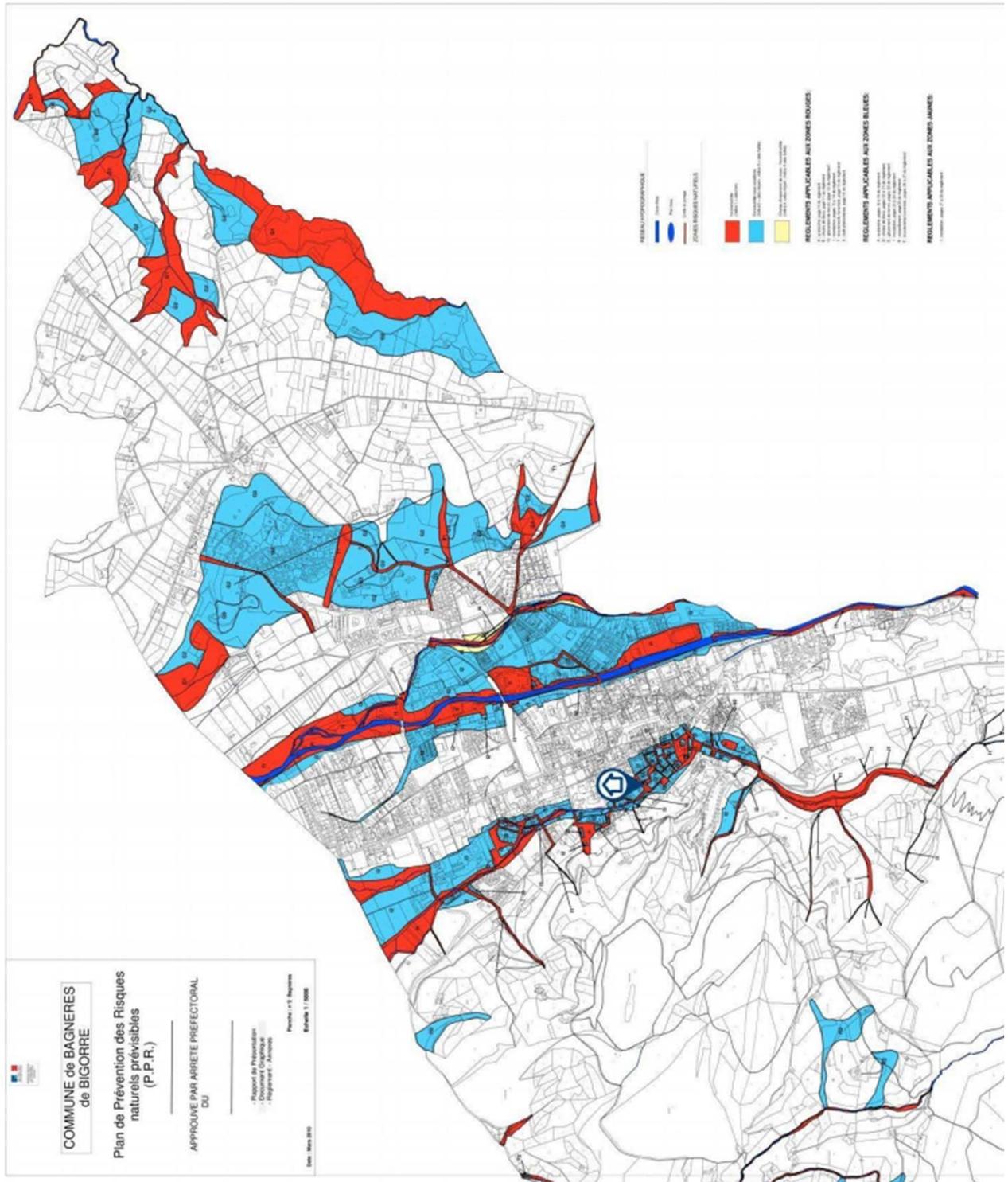
Béatrice LAGARDE

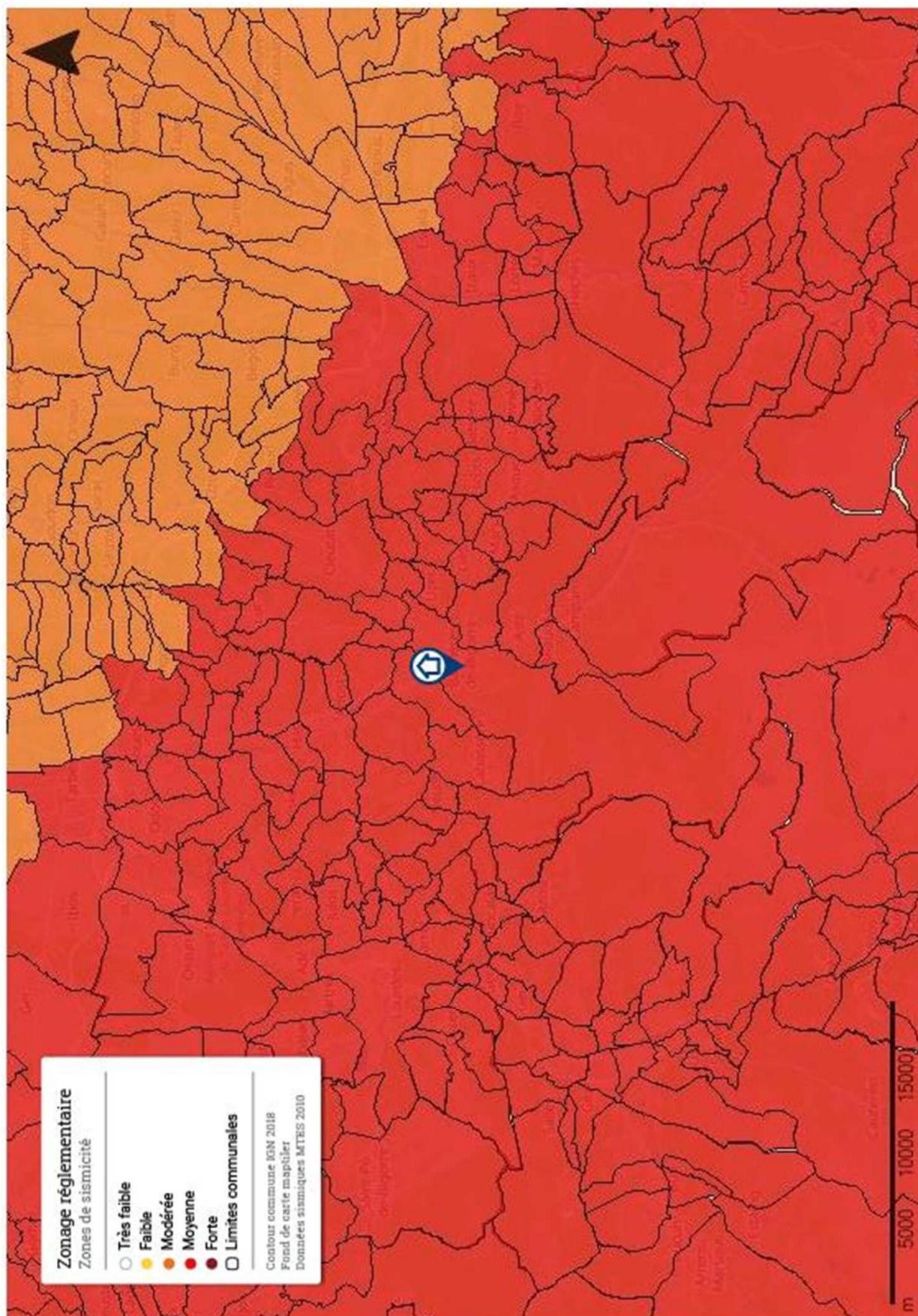


Préfecture des HAUTES-PYRENEES
35 * 65 *











Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

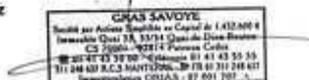
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre